CSE CHEMINOTS
Nord-Est-Normandie
Comité Social et Économique

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE CSE RÉSEAU ZONE DE PRODUCTION NORD-EST – NORMANDIE

Procès-verbal n°12

Réunion extraordinaire du 25 avril 2019

La Direction était représentée par M. Pierre MERTEN, Mme Agnès RAULT, Mme Marion CURET et Mme Séverine LARDENOIS.

Intervenants : M. Alain MEGEL.

Représentants titulaires du Personnel du Collège Exécution :

M.	JUDENNE	Renaud	CGT	INE	Absent
Mme	MAHIEU	Shirley	CGT	EIC HDF	Absente
M.	VUILLAUME	Nicolas	CGT	ILOG Lorraine	Présent
M.	BONNESOEUR	Christophe	CGT	IP Champagne Ardenne	Présent
M.	REYMANN	Didier	CGT	IP Rhénan	Absent
M.	TRUFFIN	Anthony	CGT	IP NPDC	Présent
M.	ROBERT	Aurélien	CGT	IP Lorraine	Présent
M.	LECLERC	Edouard	CGT	IP Normandie	Présent
M.	FATOME	Jean-Christophe	CGT	IP NPDC	Absent
M.	LLOPIS	Arnaud	CGT	EIC LORCA	Présent
Mme	KAMMERER	Sylvie	UNSA-Ferroviaire	EIC ALSACE	Présente
M.	PINOT	Vincent	SUD-Rail	EIC HDF	Absent
Mme	SCHEUER	Stéphanie	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	BRASSART	Nicolas	SUD-Rail	ILOG NPDC	Absent
Mme	LANTZ	Caroline	CFDT	IP Rhénan	Présente

Représentants titulaires du Personnel du Collège Maîtrise :

M.	ACHOUB	Christophe	CGT	IP Lorraine	Présent
Mme	GUILHERME	Isabelle	CGT	ILOG NPDC	Présente
M.	NEAU	Sébastien	CGT	EIC LORCA	Présent
M.	MUTEL	Jean-Marie	CGT	IP Normandie	Présent
M.	DE CLERCQ	Jean-Claude	CGT	IP Champagne Ardenne	Présent
M.	CHERIFI	Mickael	CGT	IP Normandie	Absent
M.	LEROY	Adrien	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Présent
Mme	MELONI	Delizia	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Présente
M.	NOEL	Maurice	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Absent
M.	BERTRAND	Pierre	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Présent
M.	DURIEZ	Éric	SUD-Rail	INE	Présent
Mme	MORVAN	Céline	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	SEGATTO	Manuel	SUD-Rail	EIC HDF	Présent
M.	STIEGLER	Emmanuel	CFDT	EIC ALSACE	Absent

Représentants titulaires du Personnel du Collège Cadre :

M.	GUELUY	Pascal	CGT	IP NPDC	Absent
Mme	DEMARES	Sophie	UNSA-Ferroviaire	IP Normandie	Présente
M.	SCHMITT	Pascal	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Présent
M.	RAWOLLE	Régis	UNSA-Ferroviaire	ILOG Lorraine	Présent
M.	THEVENARD BERGER	Benoit	UNSA-Ferroviaire	IP lorraine	Présent
M.	DAIME	Laurent	UNSA-Ferroviaire	Dir. ZP NEN	Absent

Représentants suppléants du Personnel du Collège Exécution :

Mme	DEQUEANT	Faustine	CGT	EIC NMD	Absente
M.	WAVELET	Sylvain	CGT	IP NPDC	Présent
M.	DOUCET	Denis	CGT	ILOG Lorraine	Présent
M.	FLAUW	Ulrich	CGT	INE	Absent
M.	LOISEL	Anthony	CGT	IP Rhénan	Absent
M.	PIERRE	Steve	CGT	IEE	Absent
M.	MERLIN	Vincent	CGT	IP NPDC	Absent
M.	CERVELLIN	Gilles	CGT	ILOG Lorraine	Absent
M.	NOYELLE	Jean-Philippe	CGT	EIC HDF	Absent
M.	HUVE	Julien	CGT	IP Normandie	Absent
Mme	HERRMANN	Valérie	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Absente
M.	BAETENS	Ludovic	SUD-Rail	ILOG National	Absent

Mme	COEPLET	Amélie	SUD-Rail	EIC LORCA	Présente
M.	RUBY	Alan	SUD-Rail	IP Normandie	Absent
M.	CANTREL	Guillaume	CFDT	EIC ALSACE	Présent

Représentants suppléants du Personnel du Collège Maîtrise :

Mme	PENAROYAS	Fanny	CGT	ILOG Lorraine	Absente
M.	SIMON	Arnaud	CGT	IP Rhénan	Absent
M.	DI CARLO	Antoine	CGT	EIC LORCA	Présent
M.	LANSIAUX	Laurent	CGT	ILOG NPDC	Présent
M.	REPILLET	Thierry	CGT	ILOG National	Présent
M.	MARSEILLE	Frédéric	CGT	IEE	Absent
Mme	LE CESNE	Claire	UNSA-Ferroviaire	ILOG National	Absente
M.	COLLOTTE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Présent
M.	HALAS	Gaël	UNSA-Ferroviaire	EIC NMD	Absent
M.	MARQUISE	Philippe	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Absent
M.	DERRIEN	Marc	SUD-Rail	EIC NMD	Absent
Mme.	WALTHERT	Emmanuelle	SUD-Rail	EIC HDF	Absente
M.	DINE	Dominique	SUD-Rail	EIC LORCA	Présent
Mme	L'HOMEL	Vanessa	CFDT	EIC LORCA	Absente

Représentants suppléants du Personnel du Collège Cadre :

M.	DEGAND	Jérôme	CGT	ILOG National	Absent
M.	CAILLE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP NPDC	Présent
Mme	HENER	Evelyne	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Absent
M.	TREDEZ	Christophe	UNSA-Ferroviaire	ILOG NPDC	Absent
M.	STRICHER	Pascal	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Absent
M.	NOWICKI	Pierre	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Absent

Représentants syndicaux :

M.	SENS	Dominique	CGT	IP NPDC
M.	MAUDUIT	Alexandre	SUD-Rail	
M.	ROCHER	Fabrice	CFDT	EIC LORRAINE
M.	CATIAU	Bruno	UNSA Ferroviaire	

Réunion extraordinaire du 25 avril 2019

A — CSE SUPPLÉMENTAIRE SUITE À UN ACCIDENT AYANT PU ENTRAINER DES CONSÉQUENCES GRAVES (ARTICLE L.2315-27 DU CODE DU TRAVAIL) RELATIF À UN AGENT DE L'INFRALOG LORRAINE

La séance est ouverte à 13h40.

M. Pierre MERTEN (Président) : Bonjour à toutes et à tous, Pierre MERTEN. La plupart me connaissent maintenant, je suis DET à l'Infrapôle Rhénan, et c'est moi qui présiderai ce CSE extra.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Bonjour, monsieur le président, je vous demande d'ouvrir la séance.

M. Pierre MERTEN (Président) : Je propose se faire un tour de table des remplaçants.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je vous demande déjà d'ouvrir la séance.

M. Pierre MERTEN (Président) : On ouvre la séance. Je vous propose de faire un tour de table des remplacements.

M. Dominique SENS (RS CGT) : Pour la CGT en plus des titulaires présents : Antoine DI CARLO, Sylvain WAVELET, Denis DOUCET, Laurent LANSIAUX et Thierry REPILLET participent à cette plénière.

M. Bruno CATIAU (RS UNSA-Ferroviaire) : Pour la délégation UNSA-Ferroviaire, absents excusés, Messieurs Maurice NOËL et Laurent DAIME, remplaçant respectivement par Messieurs Sébastien COLLOTTE et Sébastien CAILLE.

M. Alexandre MAUDUIT (RS SUD-Rail) : Concernant SUD-Rail, Monsieur Vincent PINOT et Monsieur Nicolas BRASSART seront remplacés par Amélie COEPLET et Dominique DINE, Pierre GENEAU est remplacé par moi-même.

M. Fabrice ROCHER (RS CFDT) : La délégation CFDT est au complet. Nous avons Monsieur Guillaume CANTREL qui remplace Monsieur Emmanuel STIEGLER qui est absent.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, juste deux ou trois observations. Nous sommes de nouveau dans une configuration de salle restreinte, certainement dû à un CSE extraordinaire. Par contre, j'espère que l'on va un peu s'entendre, parce que derrière il y a beaucoup de bruit. C'est un peu embêtant, j'ai même du mal à entendre ce qui est dit. J'avise l'ensemble des élus : j'ai été un peu surpris, puisqu'hier soir j'ai eu un échange avec la Direction. Ce qui me revenait un peu aux oreilles c'est que vous avez prévu les dégagements pour les élus sur deux jours, c'est-à-dire sur la journée d'hier et celle d'aujourd'hui.

Je rappelle un peu les règles que l'on s'était fixées : on sait que dans le règlement intérieur la Direction ne veut pas dégager sur les trois jours l'ensemble des élus quand il s'agit de CSE extraordinaire, sauf que nous n'avons pas encore de règlement intérieur. Dans ce cadre-là je suis intervenu, puisque les règles c'était que quand on fait un CSE l'après-midi, effectivement on avait deux jours, c'est-à-dire la journée de la réunion puisque l'on acheminait le matin, plus le lendemain parce que l'on ne sait pas quand la réunion va se terminer. Par contre quand on a un CSE extra comme aujourd'hui qui commence le matin, on ne peut pas se dire que ce sera fini à midi, nous n'en savons rien. Je suis intervenu hier,

et Madame RAULT est intervenue auprès des établissements. C'était assez tard, et elle a fait le nécessaire pour que l'ensemble des élus soit dégagé sur les trois jours. L'acheminement se passera normalement demain, je tenais à le préciser.

Ensuite, je ne doute pas que le Président a une dérogation de la part de Monsieur LARRIEU, par contre je m'interroge sur deux choses. La première, je l'ai dit et je le répète : j'ose espérer qu'à un moment donné nous n'allons pas avoir 50 présidents. Parce que si demain on continue, on va peut-être avoir des CEV qui vont présider cette instance, moi cela ne me va absolument pas. La seconde chose : lorsque l'on fait appel pour présider cette séance, je l'ai dit à Monsieur LARRIEU et je le répète ici pour que ce soit inscrit au PV : la moindre des choses est peut-être que ce soit le directeur de l'établissement concerné par l'établissement, c'est-à-dire l'Infralog Lorraine qui soit présent, cela aurait été à mon avis plus constructif, même si je suis sûr que les personnes présentes pourront répondre à nos questions. Je pense que cela aurait été plus juste et plus possible d'aller en ce sens.

Dernier point, j'ai eu le président hier soir au téléphone qui m'a renvoyé un mail derrière sur la question qui était posée suite à l'électrisé de Midi-Pyrénées. Le président me dit que c'est passé par un mail technique, c'est pour cela que nous n'avons pas été informés. Moi le mail que j'ai vu, il est surtout passé par un compte QSE. Aujourd'hui nous avons les établissements qui sont en train de donner des mesures de préconisation – et tant mieux, cela va dans le bon sens – dans le cadre de cet accident, mais les élus CSE qui aujourd'hui devraient en être informés ne le sont pas. On s'interroge quand même sur le fonctionnement. J'ai retransmis un mail hier soir à tous les élus avec des explications qui sont données. Pour ma part, tout accident, tout incident, même si c'est sur le territoire Atlantique ou ailleurs, s'il y a des risques pour nos agents, on doit en être au minimum informés, pour que l'on regarde quelles mesures peuvent être prises. J'ai redemandé au président hier soir de bien s'assurer que l'ensemble des agents – même si c'est un accident « rare » comme le décrit aujourd'hui la Direction – a eu l'information de comment ils doivent réagir par rapport à cela.

M. Pierre MERTEN (Président) : Concernant le fait que je préside aujourd'hui et que ce ne soit pas le DET de l'établissement concerné, c'est un choix qui a été fait par le directeur de la ZdP. Tout simplement parce qu'aujourd'hui le CSE est sur un périmètre qui va au-delà d'un établissement, il concerne toute la partie Nord-Est-Normandie. Il a été jugé préférable de faire appel à un DET d'un autre établissement, dans un souci de neutralité. Il y a bien sûr des personnes de l'établissement qui sont présentes pour expliquer les faits. S'il y a des mesures à prendre, qui doivent être étendues aux autres établissements, je trouve que c'est intéressant que ce soit le DET d'un autre établissement qui soit là pour juger aussi. Et pour savoir si pour l'accident en lui-même, les mesures à prendre doivent être étendues à l'ensemble des établissements. Dans un souci de neutralité c'est aussi une bonne chose que ce soit un DET d'établissement qui soit président.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : En tout cas je vous félicite pour votre promotion, puisque fut un temps vous étiez aussi président, mais dans une instance CHSCT.

M. Pierre MERTEN (Président) : Oui, monsieur le secrétaire, vous aussi.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : En complément de l'intervention du secrétaire concernant le deuxième cas d'électrisation, qui certes n'est pas sur notre territoire. On ne peut pas se satisfaire des mails qui tournent actuellement. Je vais quand même repréciser, c'est un peu

technique, mais il suffit de bloquer des qui se trouvent dans des guérites sur des châssis métalliques, et ces châssis ne sont pas mis à la terre. Nous avons eu un cas d'électrisation dans le Sud.

Ces chaises, ce type de matériel, nous en avons partout. J'ai eu des informations hier soir, j'ai des agents SE qui m'ont appelé. Ils ont fait le test parce qu'ils étaient en visite de sécurité avec un cadre qui connaissait les mesures, et ils ont trouvé 20 volts en tension résiduelle. Ce n'est pas normal, il vous faut prendre des mesures rapidement pour protéger vos salariés. On ne peut pas se satisfaire des mails qui tournent où il est écrit : « ces mesures sont à décliner dès que possible » – ce n'est pas « dès que possible » déjà – à tout agent susceptible d'intervenir. Tous les SE sont susceptibles d'intervenir, donc ce n'est pas à décliner « dès que possible ». Déjà, c'est à faire sous forme de REX, avec une vigilance vraiment très soutenue, pour est sûrs que tous les SE soient au courant de ces mesures.

Au-delà de cela il existe quand même un risque, puisque quand on rentre dans la guérite, il suffit de mettre la main sur le bloc, et on peut se prendre une « châtaigne ». Cela, c'est juste pas possible. Il doit y avoir non seulement dans un premier temps une mesure d'alerte qui doit être sans faille. Ensuite il doit y avoir des mesures pour mettre à la terre ces chaises, ces petits châssis, de façon à ce que l'on n'ait plus de différences de potentiel et que l'on ne risque plus d'électrisation. Là il vous faut vraiment faire quelque chose. J'espère que vous prendrez la mesure de cette alerte, qui est bien une alerte. Merci.

M. Pierre MERTEN (Président) : Une réponse sur la question, et aussi sur la manière dont l'information a été passée suite à l'accident sur Midi-Pyrénées. La première chose, vous avez raison de dire que les élus et membres du CSE doivent être avisés en cas d'accident, je suis tout à fait d'accord sur cela. Je pense que dans le cas présent nous avons une situation où l'on a un accident avec une installation qui n'est pas tout à fait conforme. Vous avez raison, Monsieur MUTEL, de signaler que les châssis métalliques auraient dû être raccordés à la terre. Ce qui est normalement la règle, la plupart des châssis sont raccordés ainsi. Ce n'était pas le cas sur Midi-Pyrénées, c'est une situation anormale. Pourquoi l'information n'a peut-être pas été diffusée par le système normal ? C'est que ce sont des experts qui se sont prononcés pour voir si cet accident avait un fort risque de se reproduire, ou s'il était limité. Des mesures ont été prises immédiatement à travers un mail pour essayer de diffuser l'information au maximum.

Monsieur LARRIEU a encore hier soir envoyé un mail à l'ensemble des établissements, pour s'assurer que l'information a été passée à l'ensemble des agents. Il est clair qu'il faut que l'on puisse s'assurer que l'ensemble des agents ait bien pris en compte ce risque. Des mesures ont été préconisées, notamment des mesures de tension avec des valeurs seuil. En cas de dépassement ce qui est préconisé c'est que les gens n'interviennent pas sur l'installation.

Pour ce qui est de l'information des membres, ce que je vais demander à la fin de ce CSE au directeur de la ZdP, qu'il rappelle à l'ensemble des chefs de pôle, que ce soit dans le biais de l'expertise technique, que ce soit par la partie sécurité, que lorsqu'il y a une information qui est donnée comme cela aux agents, qu'une copie soit faite systématiquement côté RS, et que l'on s'assure que vous ayez l'information en même temps. Cela permettra, je pense, une meilleure diffusion, car il n'est pas toujours évident de penser à envoyer l'information à tous. Il faut que l'on reboucle cela et que l'on s'assure que vous ayez également l'information.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, j'ai juste deux observations. Entre le moment où le président a été alerté par mes soins, et vous l'avez dit, hier soir il s'est assuré auprès de tous les établissements que tous les agents avaient l'information. Il s'est quand même passé quelques jours, et je trouve la réaction un peu tardive, au vu des conséquences et des risques pour les agents SE. Parce que, comme l'a dit le collègue, un agent SE est capable d'intervenir à tout moment, 24/24h.

Ce n'est pas parce que les CHSCT ont disparu qu'aujourd'hui on crée une espèce de réseau parallèle à l'instance CSE, et on essaie de traiter tout par l'établissement, comme s'il n'y avait plus rien qui existait. Aujourd'hui il y a un CSE, nous avons les prérogatives du CHSCT, il faut les respecter. Vous dites que ce n'est pas facile d'envoyer une information : aujourd'hui on va dire que je n'ai pas déposé de droit d'alerte sur le sujet, parce que je voulais quand même rappeler qu'il faut faire quelque chose dans le cadre de la prévention, mais ce ne sera pas tout le temps le cas. Parce que cela fait à plusieurs reprises maintenant, et le dernier événement en date c'était quand même l'accident où un DET a fait des tonneaux avec son véhicule. C'est arrivé le 6, et nous avons été prévenus le 13 ou le 14. Cela commence à faire beaucoup de « couacs », beaucoup de trous dans la raquette.

Il va quand même falloir prendre un peu plus au sérieux nos prérogatives. Pour le moment nous ne vous demandons qu'une information, car aujourd'hui c'est notre rôle. On voit un peu la limite du système, et à un moment donné quand il y a cela, il doit y avoir une réaction systématique CSE.

M. Pierre MERTEN (Président) : Je prends note de votre remarque.

M. Bruno CATIAU (RS UNSA-Ferroviaire) : Je limiterai mon intervention à votre présence, bienvenue. Il n'est pas inopportun de rappeler les responsabilités qui vous engagent à tenir cette séance en tant que président, ce n'est pas un scoop. En plus d'être directeur d'établissement – comme vous venez de le rappeler – je ne vous vous connais pas, je dirais plutôt « pas encore ». Je vais juste vous rappeler que le chef d'entreprise, qui s'appelle Jean-Claude LARRIEU d'ordinaire – et toujours d'ailleurs – doit pouvoir déléguer ses pouvoirs à un représentant véritablement apte à présider le Comité. Il doit savoir et pouvoir dialoguer, informer, décider comme le ferait le dirigeant d'entreprise. À défaut, ce serait engager sa responsabilité. Avec les trois conditions que nous connaissons ô combien et que vous savez également en tant que directeur d'établissement, puisque vous êtes employeur au niveau de votre établissement. C'est-à-dire, le pouvoir cumulatif d'autorité, compétence et de moyens. Cela, c'est de la prérogative du secrétaire, de nous assurer que vous avez bien la délégation écrite pour tenir cette présidence aujourd'hui.

M. Pierre MERTEN (Président) : La délégation est ici, si vous voulez la lire après, vous pourrez la lire.

M. Bruno CATIAU (RS UNSA-Ferroviaire) : Non, c'est le principe de confiance, c'était juste un rappel. Il arrive parfois dans certaines entreprises que la notion de « chaise musicale » se fasse sans respect des procédures.

M. Pierre MERTEN (Président) : Merci pour votre rappel.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Comme l'a rappelé Monsieur CATIAU, c'est une prérogative du secrétaire. J'ai eu cette assurance au téléphone de Monsieur LARRIEU hier soir.

M. Pierre MERTEN (Président) : Merci. Donc nous sommes réunis aujourd'hui dans le cadre d'un CSE extraordinaire suite à un accident du travail d'un agent de l'Infralog Lorraine.

? S'il vous plaît, est-ce que vous pouvez répondre sur le sujet du dégagement ? Parce que moi je prends mon exemple, demain je suis prévu agent de circulation de soirée à Hérouville. Est-ce que demain je travaille ou pas ?

Mme Agnès RAULT : Je l'ai écrit hier soir, mais assez tard, ils ont dû avoir les informations seulement ce matin. Vous êtes J-1, J+1. Le mail a dû partir après 19h.

M. Bruno CATIAU (RS UNSA-Ferroviaire) : J'entends votre propos, Madame RAULT, mais – je vais parler au nom de ma délégation uniquement – il y a des propos dissonants entre établissements. Ce n'est pas nouveau, et je réitère l'alerte que selon les uns et les autres et selon leur fonction, les établissements ne sont pas tous à la même enseigne. C'est tout chaud parce que cela tombe d'hier comme vous le dites, mais je répète qu'il y a encore des propos et des attitudes qui sont dissonantes selon les uns et les autres.

Mme Agnès RAULT : Alors nous on est très clair, on passe un message unique à tout le monde. On essaie de passer les informations le plus tôt possible systématiquement. Nous allons faire un rappel, et si vous notez des dissonances vous nous les indiquez, et on fait les rappels nécessaires. Il ne doit pas y avoir de différence.

M. Dominique DINE (SUD-Rail) : Il faudra bien aviser les RS, parce que moi par exemple j'étais prévu de ne pas travailler demain, on m'a remis au travail, et maintenant je n'y vais plus. On prévoit un collègue pour remplacer, il ne remplace plus, et après il remplace. Surtout la veille pour le lendemain, c'est un peu limite.

Mme Agnès RAULT : Comme on vient de l'expliquer effectivement pour les CSE extra, on avait dit, tant que nous n'avons pas d'accord et de RI, que lorsqu'ils se tiennent l'après-midi, c'est J et J+1. Effectivement aujourd'hui le CSE extra est le matin, donc nous avions dégagé J-1 et J. Sauf qu'effectivement nous ne savons pas à quelle heure cela va se terminer, et du coup nous avons rectifié, un peu tardivement, on vous l'accorde.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Juste pour répondre à cela, pour que vous soyez tous au même niveau d'information : j'ai simplement dit à la Direction que je leur promettais que la réunion d'aujourd'hui finirait certainement à 18h, et que la formation tablette tomberait aussi à l'eau. C'est pour cela qu'ils ont pris des mesures très rapidement hier soir, c'est tout.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : Alors moi j'attends juste, parce que sur ma programmation il est déjà noté un CSE extraordinaire le 16 mai, alors que nous ne sommes pas avertis en tant qu'élus, et la commande est déjà au courant. On pourrait avoir le sujet ?

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Alors sur le sujet, il n'y a pas encore d'ordre du jour de signé, c'est le reste des questions. On est en train de regarder et on doit normalement finaliser la date.

Mme Agnès RAULT : Là on a écrit effectivement aux établissements pour les préaviser de dates éventuelles, en leur disant bien qu'on les préavisait à ce stade-là. On va être plus vigilants, mais là aujourd'hui on les a préavisés, comme c'est assez rapide, pour éviter qu'il y ait des problèmes.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Moi c'est sur un autre sujet. Je crois qu'à l'ordre du jour du CSE du 18 avril il y avait un ESR en Normandie sur un raté de fermeture de passage à niveau. J'ai des informations qui sont tombées récemment : il s'agit en fait de plusieurs passages à niveau, au moins trois. Nous avons eu le PN100 le 2 mars, le PN41 le 9 avril, l'ESR en question et le 19 avril le PN49. J'apprends que le PN49 est toujours en surveillance, elle était de 72 heures, mais elle y était encore hier, et les trains sont limités à 30. Cela dure du 19 au 23 avril déjà. J'aimerais bien savoir ce qu'il se passe dans le coin sur les PN et comment cela se fait que les PN ne se ferment plus quand les trains arrivent.

M. Pierre MERTEN (Président) : Je vais essayer d'avoir des renseignements sur le sujet, que je n'ai pas actuellement. J'essaierai de vous répondre avant la fin de la séance.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Il semblerait aussi que l'on ait eu aussi un problème de barrière que l'on peut estimer de « raté de fermeture » sur la Lorraine. Ce sont des bruits qui courent, mais aucune information n'a filtré. J'aimerais bien aussi savoir ce qu'il s'est passé, si c'est un ESR ou pas.

M. Pierre MERTEN (Président) : On se renseigne. Donc, pour la séance d'aujourd'hui avec mes assesseurs qui sont d'une part Séverine LARDENOIS, qui est Cosec à l'Infralog Lorraine, Agnès RAULT et Marion CURET du pôle RS. Si vous êtes d'accord, je vous propose aussi d'accueillir Alain MEGEL, qui est le formateur SE de l'Infralog Lorraine, qui en plus a mené l'enquête sur l'accident.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Pour ma part, à partir du moment où quelqu'un a mené une enquête et peut apporter des éléments aux élus, je n'y vois pas d'inconvénients. Les élus vous êtes d'accord ? Vous n'y voyez pas d'inconvénient ?

M. Pierre MERTEN (Président) : Tout le monde est d'accord ? OK, donc on va accueillir Alain MEGEL.

Arrivée d'Alain MEGEL à 9h30

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Pendant ce moment, je voudrais aussi intervenir sur une restructuration qui se prépare en Normandie. Elle est liée à une grosse mise en service en 2020, avec un supplément de charge de travail. Je voudrais alerter le président que cela doit se gérer au niveau du CSE, puisque le DUO et le DET font des approches pour que l'on aille discuter avec eux. Ce serait bien qu'il y ait des instances de proximité, et que les choses soient vues en CSE.

M. Pierre MERTEN (Président) : Ce n'est pas un sujet à l'ordre du jour aujourd'hui, mais nous ferons passer le message pour qu'ils le respectent, et en tout cas, qu'ils nous informent de cela.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, j'entends et j'aime le ton ironique que vous prenez quand vous dites cela. Effectivement, on peut si tel est votre souhait, multiplier les CSE extraordinaires pour faire plusieurs ordres du jour avec certains points. Ou vous acceptez à un moment donné que l'on vous alerte parce que cela fait partie du fonctionnement, et on vous dit un peu ce qui se passe et ce que l'on attend. Ou alors, on va faire des demandes de CSE extraordinaires tous les cinq minutes sur le sujet, puisque ce n'est pas prévu à l'ordre du jour. Mais vous avez raison, sur la loi, ce n'est pas prévu à l'ordre du jour. Comme à chaque plénière je profite pour vous faire une demande, puisque

comme l'a rappelé Monsieur CATIAU tout à l'heure vous avez pouvoir de décision normalement. J'aimerais bien que vous nous mettiez à disposition un réseau WiFi, pour que l'on puisse accéder comme à chaque plénière. J'attends une réponse là-dessus.

Mme Agnès RAULT : Alors on va apporter toujours la même réponse : on ne peut pas mettre de réseau WiFi, pour des problèmes de sécurité. Il faut passer sur un réseau SNCF auquel vous avez accès via les tablettes.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Moi je n'ai pas de tablette, j'ai un ordinateur personnel, un téléphone personnel aussi. J'ai aussi des informations qui tombent, et on arrive à mettre des réseaux WiFi pas très loin, à l'Étoile du Nord par exemple, et je ne vois pas pourquoi on n'arrive pas à en mettre ici. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'Étoile du Nord, pour voir comment ils ont fait ?

Mme Agnès RAULT : Oui, on va se renseigner.

Sébastien NEAU : Je voulais intervenir, même si ce n'est pas à l'ordre du jour cela concerne un peu le sujet, c'est un sujet électrique. J'étais en visite à Épernay mardi matin, et la sonnerie de l'IA3 ne fonctionne plus. En matière de sécurité électrique, je tenais aussi à alerter la Direction, même si ce n'est pas à l'ordre du jour.

M. Pierre MERTEN (Président) : J'en prends note. Quand vous parliez de l'ordre du jour précédemment, c'est sur un sujet de restructuration. Il est précisé que l'information ou la consultation ne doit pas être par rapport à un dossier qui doit être présenté. Ce dossier, ne l'ayant pas, je ne peux pas en parler aujourd'hui. J'espère bien et ne doute pas un instant que l'Infrapôle Normandie vous présentera son dossier si restructuration il y a.

Avant de passer à l'ordre du jour, avez-vous des lectures liminaires ? Pas de déclarations. Ce que je vous propose, c'est que Séverine nous présente l'accident. Vous pourrez après poser les questions que vous souhaitez. Vous pourrez suivre la présentation sur les écrans.

A – CSE SUPPLÉMENTAIRE SUITE À UN ACCIDENT AYANT PU entraîner DES CONSÉQUENCES GRAVES (ARTICLE L.2315-27 DU CODE DU TRAVAIL) RELATIF À UN AGENT DE L'INFRALOG LORRAINE

Mme Séverine LARDENOIS : Bonjour à tous, je pense que j'ai fait le tour de table, je ne sais pas si j'ai vu tout le monde. Je suis là pour vous faire un peu un état des lieux de l'accident qui a eu lieu au niveau de l'Infralog Lorraine. Avant de commencer, on avait pour habitude lors des instances précédentes au CHSCT de donner des nouvelles de l'agent. Là pour vous resituer : l'agent en question est allé aux urgences faire une visite de contrôle, mais il n'y a pas eu de blessure apparente ni de soins. L'agent est en bonne santé physique.

Nous avons rencontré l'agent il y a à peu près 15 jours pour faire l'analyse de l'accident. J'avais demandé à Alain MEGEL d'être présent lors de l'analyse, puisque c'est un métier assez technique, et que moi-même ne suis pas de formation électricienne. C'est pour cela

que j'ai demandé à Alain MEGEL de m'accompagner, pour pouvoir vous apporter des réponses.

J'ai essayé de vous faire une petite synthèse de l'analyse de l'accident sous forme d'un PowerPoint, cela reprend l'ensemble des éléments que vous avez eu dans la convocation.

Pour vous resituer, c'était un chantier de déploiement du SIAM (Système Informatique d'Aide à la Maintenance). Il s'agit d'un système de télésurveillance qui permet de surveiller le fonctionnement d'une installation électrique. C'était un chantier d'une durée de plusieurs mois, qui s'étend du secteur de Metz jusqu'au secteur du Luxembourg. C'est l'entreprise EPESEM qui est en charge de l'installation du système informatique d'aide à la maintenance.

Les opérateurs SE présents sur ce chantier sont habilités TES D (mainteneurs de l'Infra) et également habilités C 18510. Ils portent lors de leur travail la tenue TMR type M2, portent des chaussures de sécurité montantes et peuvent également avoir à disposition d'autres EPI en fonction des autres tâches qu'ils auraient à réaliser.

L'agent accidenté est présent sur ce chantier depuis novembre 2018, il a pour habitude de travailler en équipe avec d'autres collègues SE. En général, ils sont en duo au quotidien.

Le jour de l'accident, et notamment au moment de l'accident, la tâche de l'opérateur SE était celle de vérifier la conformité des branchements de l'installation avec le schéma électrique avant de basculer l'installation via le SIAM. Il dispose d'un schéma électrique comme vous le voyez sur le PowerPoint, et il vérifie les branchements. Cela implique qu'il aille vérifier les identifiants sur les bagues, recto et verso. Pour cela, il doit manipuler la bague d'identification, car une information se trouve au-dessus, et une en dessous. C'est une opération plutôt habituelle pour l'agent.

C'est au moment de la manipulation d'une des bagues d'identification que l'embout du câble dénudé est sorti de la cosse et est entré en contact avec les doigts de l'opérateur. C'est une installation ancienne, la cosse était mal sertie sur le câble, et le mouvement de la bague a très certainement participé à l'extraction du câble, qui est à ce moment-là entré en contact avec la main de l'agent.

À ce jour un REX n'a pas été diffusé, que nous avons élaboré. Nous avons essayé de mettre en place des mesures que l'on souhaite diffuser via ce REX. Pour l'instant elles sont les suivantes, c'est déjà d'informer tous les opérateurs et d'analyser les risques liés à l'intervention, c'est-à-dire de bien observer l'état de l'installation. D'analyser les conséquences d'une mise hors tension de l'installation en cas d'accident, pour éviter d'agir après dans la précipitation. Surtout de rester très vigilant tout au long de l'intervention, de manipuler les bagues d'identification avec beaucoup de précautions, sans précipitation. Bien entendu, en cas de moindre doute, stopper l'intervention et aviser la hiérarchie avec de poursuivre l'intervention.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Même si le REX n'est pas diffusé nous aimerions quand même l'avoir, parce que je n'arrive pas à le lire de là. Si vous pouviez juste faire des photocopies et nous les donner.

M. Pierre MERTEN (Président) : On peut vous le présenter tout de suite et nous vous remettrons des copies.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Toujours, la salle est configurée d'une manière de diffusion, et les télés sont là. Moi je parle simplement pour les collègues qui sont au fond, je ne sais pas comment ils font pour lire le REX. Je vous demande, Monsieur le Président, juste de nous remettre sur papier ce REX. Merci. Nous pouvons faire une suspension de séance de cinq minutes, si cela vous arrange.

M. Pierre MERTEN (Président) : Nous faisons une suspension de séance, le temps de faire les copies.

Suspension de séance de 9h40 à 9h57

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : On peut reprendre la séance.

M. Pierre MERTEN (Président) : Juste avant de reprendre la séance, une information que nous souhaitons vous faire passer.

Mme Agnès RAULT : On vous confirme la réunion du CSE extra du 16 mai sur la suite des questions. Nous la confirmons, puisque nous venons d'avoir la certitude que nous aurons une salle. Nous serons à Étoile du Nord en salle S104.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Avec du WiFi alors.

Mme Agnès RAULT : Avec du WiFi oui.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : À partir de 9h ?

Mme Agnès RAULT : À partir de 9h, exactement.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Vous m'enverrez l'ordre du jour pour signature.

M. Pierre MERTEN (Président) : Je vous propose que l'on continue avec le REX qui a été préparé.

Mme Séverine LARDENOIS : Donc je vous fais lecture du REX, cela va un peu se répéter.

Les faits : chantier de déploiement du SIAM. La mission de l'agent SE était de vérifier la conformité d'une installation SE avant basculage de l'alimentation. L'installation était sous tension. L'agent devait vérifier les identifiants sur les bagues des câbles pour vérifier la concordance avec le schéma électrique. Pour réaliser cette vérification, l'opérateur est amené à manipuler les bagues pour visualiser l'inscription sur le dessus et sur le dessous. C'est lors de cette manipulation que l'agent est électrisé.

Conséquence : l'agent est électrisé.

Il y a eu consultation médicale aux urgences auprès d'un urgentiste qui ne diagnostiquera ni blessure ni nécessité de soins.

Les causes : lors de la manipulation de la bague d'identification, l'embout du câble dénudé est sorti de la cosse et est entré en contact avec les doigts de l'opérateur. L'installation était ancienne, la cosse était mal sertie autour du câble. Le mouvement de la bague a très certainement participé à l'extraction du câble.

Les enseignements : avant toute intervention, analyser les risques liés à l'intervention, observer l'état de l'installation. Analyser les conséquences de mise hors tension accidentelle de l'installation pour éviter d'agir dans la précipitation lors du rétablissement. Rester vigilant tout au long de l'intervention. Manipuler les bagues d'identification avec précaution. Au moindre doute, stopper l'intervention et aviser sa hiérarchie.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Moi j'ai deux questions. La première est qu'effectivement si des cosses partent accidentellement, parfois on peut le voir ou ne pas le voir. Nous avons aussi des vérifications systématiques tous les x temps pour contrôler que tout va bien, qu'il n'y a pas de cosse desserrée, etc. Je voudrais savoir déjà si cela a été respecté dans le temps.

La deuxième chose, normalement les agents de l'Infrapôle sont territoriaux. Ont-ils été aussi avisés au même titre que les agents de la Log, puisqu'eux aussi ont un risque de rentrer dans la guérite ?

M. Pierre MERTEN (Président) : A priori, pas encore, ils ont été avisés de l'accident. Sur les mesures qui ont été prises, le REX vous avez peut-être pu le voir, il a été validé hier. Il va être diffusé. Ce que je demande c'est qu'il soit diffusé à l'ensemble des établissements de la ZdP NEN, puisque nous sommes dans une situation que l'on peut rencontrer tous dans les installations actuellement.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Ce que je veux dire, on a un accident, un accident du travail qui aurait pu avoir des conséquences graves. Avec en plus une enquête qui a été réalisée par un membre. Deux membres du CSE demandent un CSE extraordinaire, nous avons des agents des établissements territoriaux qui sont susceptibles d'intervenir. Vous avez avisé l'ensemble des agents pour leur dire d'être vigilants, je demande si vous avez pensé à le faire pour l'Infrapôle Lorraine. C'est cela. Parce qu'il ne faut pas rester enfermé dans son établissement, les risques sont aussi pour les autres agents. C'est cela la question.

M. Pierre MERTEN (Président) : Oui votre remarque est tout à fait légitime. C'est indispensable lorsqu'il y a une intervention notamment de plusieurs établissements sur une installation, que l'ensemble des agents qui sont susceptibles d'intervenir soient informés des risques d'un accident éventuel. Mais des risques aussi et des mesures qui doivent être prises. Je vais m'en assurer quand même, parce qu'il est important que les agents de l'Infrapôle Lorraine soient également avisés – j'espère qu'ils l'ont été – de l'accident d'une part, et des mesures qui ont été décidées tout de suite après l'enquête.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Moi je pose la question, parce que j'ai interrogé certains agents de l'Infrapôle Lorraine, qui ne sont pas informés. Elle n'est pas innocente la question. À un moment donné, il faut faire la boucle.

M. Pierre MERTEN (Président) : Absolument.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : Alors moi je m'interroge juste sur les enseignements à en tirer. Il y a un petit problème, puisqu'en fin de compte, ce ne sont que des rappels de gestes métier, alors qu'il y aurait des choses peut-être plus intéressantes à mettre en place. Les agents SE, ce ne sont pas des bourrins qui s'amusent à manipuler les bagues juste pour s'amuser à regarder. Si les documents fournis à ces agents étaient peut-être mieux édités, ils n'auraient pas besoin de chercher le câble, ils le trouveraient directement dans les rangées. Comme idée de modification du REX, pourquoi tout ce qui n'est pas à une tension

supérieure à 50 volts en alternatif et 120 en continu, pourquoi on ne met pas un VAT en place en amont de l'utilisation ?

Mme Séverine LARDENOIS : Juste pour répondre à la première question sur la manipulation des bagues, je ne pense pas qu'ils les manipulent avec violence. Simplement, c'est obligatoire de tourner la bague, car il y a une inscription au-dessus et en dessous. L'agent est obligé forcément de tourner cette bague d'identification. Après, je ne pense pas qu'ils les manipulent avec violence. Si on a pu le lire comme cela, ce n'est pas ce que l'on voulait dire. Après, le vérificateur d'absence de tension…

M. Alain MEGEL : Alors, pour tout ce qui est de la manipulation des bagues, vous demandez à ce que les documents soient un peu mieux édités. Ils sont très bien édités et les fiches de travail sont faites vraiment de façon classique. Le problème est plus qu'il faille vraiment vérifier, quel que soit le document de travail, le tenant et l'aboutissant du câble. C'est-à-dire, où il est branché et où il va. De toute façon, quel que soit le document de travail fourni, il faut vérifier cela pour pouvoir après faire un basculage. Concernant un VAT et l'absence de tension, de toute façon il n'est pas nécessaire de faire une mesure de vérification d'absence de tension, puisque l'on sait que l'installation est sous tension. La VAT sert, si on fait une installation hors tension, pour être sûr que l'action que l'on a faite sur l'installation a eu l'effet escompté par rapport à ce que l'on recherchait. Si on fait une VAT sur quelque chose qui est en tension, on verra bien que c'est en tension. Mais cela, on le sait, puisqu'on ne l'a pas mis hors tension.

Qui plus est, comme vous parlez de gestes métier, ce sont tous des opérateurs qui ont la TES D suivant l'IN1474. Ce sont des gestes métier, et au SE pour faire une VAT on prend simplement son multimètre en voltmètre et on vérifie s'il y a une tension ou pas de tension.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : Le voltmètre n'est pas un indicateur d'absence de tension.

M. Alain MEGEL : Pas au SE. Par rapport à la norme C18510, à savoir que l'on ne rentre pas dans cette norme quand on est dans une guérite électrique. C'est souvent le problème qui est récurent au SE, et ce sur quoi on a débattu en établissement et avec les différents collègues. J'étais encore sur le terrain à Uckange, poste D, pour voir justement l'agent et l'accompagner. À savoir que quand on rentre dans une guérite ou un centre SE, le petit triangle jaune avec l'arc électrique vous indique que c'est un local sous tension, mais également que nous ne répondons pas à la norme C18510 à la SNCF, c'est bien à part. Il faut bien dissocier les guérites et les locaux SE de tout ce qui est distribution électrique générale, comme il peut y avoir dans cette salle, comme il peut y avoir chez vous à la maison. Avec un disjoncteur différentiel, avec toutes ces choses qu'il y a derrière, qui répondent, elles, à la C18510.

M. Bruno CATIAU (RS UNSA-Ferroviaire) : Sur la notion d'information préalable des salariés, le Code du travail a été modifié dernièrement. Il stipule, je cite : « *L'employeur doit informer les travailleurs des risques que peuvent faire peser sur la santé publique ou l'environnement les produits de procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre par l'établissement, article 4141-1* ». Cela c'est le premier point. Il y a un grand absent également, c'est le fameux Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER). Il aurait été opportun qu'il soit présenté ici.

Je rappelle – je ne fais qu'une lecture, je suis très limité – « *Quand les risques n'ont pu être évités, l'employeur a obligation de les évaluer dans le DUER. Le personnel doit être*

étroitement associé à l'élaboration de ce document unique. Ce n'est pas le document unique en lui-même qui importe, mais la démarche de prévention qui l'accompagne ». A priori vous acquiescez de la tête, donc je ne peux penser que le nécessaire a été fait. Quoique non a priori, puisque nous avons eu un quasi-accident. « *Ce document relève de la responsabilité exclusive de l'employeur. Destinataires de ce fameux document unique (article L4121-4) : les CSE, mais également les salariés, qui peuvent le consulter avec des modalités d'accès).* » J'aurais souhaité également que le document unique nous soit fourni, ou aujourd'hui ce qui serait l'idéal, ou en suite CSE a minima.

Il y a quelques années j'avais discuté avec un pompier : une des principales causes d'incendie dans les logements ce sont les fils électrique qui avec le temps se dessertissent, ce qui génère des courts-circuits. On se retrouve aujourd'hui, mais également auparavant, parce que je rappelle que nous avons également quelques incendies dans des salles de relais, avec même des postes d'aiguillage qui flambent. Invoquer la vétusté de l'installation, soit, mais quid de l'accompagnement de cette vétusté ? Est-ce qu'il y a des visites ? Je le rappelle, je ne suis pas du métier, je pose les questions de façon candide. Est-ce qu'une vérification du sertissage est effectuée périodiquement pour éviter ce genre de situation, c'est-à-dire l'accident ou le quasi-accident, voire même le risque d'incendie.

M. Pierre MERTEN (Président) : D'abord sur le document unique, ce n'est pas un document qui a vocation à être figé dans le temps. C'est un document qui évolue en fonction des accidents et quasi-accidents, et en fonction des risques. Je suppose, par rapport à un REX comme celui-là, que le document unique de l'établissement va être mis à jour pour tenir compte du risque éventuel lié à un risque comme celui-là, qui n'avait pas été identifié préalablement.

Pour l'histoire du sertissage, il existe effectivement des vérifications qui sont réalisées sur nos installations, comme la caméra thermo par exemple, où on vérifie les points chauds. Parce qu'en fait, si une cosse se desserre elle crée un point chaud qui est visible avec les caméras. Toutes les installations électriques normalement sont vérifiées périodiquement avec une caméra thermo pour s'assurer que l'on n'ait pas ce risque-là. Effectivement, l'incendie est souvent provoqué par cela. Je laisse Alain compléter.

M. Alain MEGEL : Oui, il n'y a rien à ajouter, il y a des périodicités de maintenance. Depuis quelques années nous passons avec une caméra thermique sur certains circuits où il existe un risque d'incendie. Comme vous le rappelez, oui c'est un risque qui existe fortement, dans les installations ferroviaires également. La caméra thermique, cela fait maintenant cinq ou six ans qu'elle est employée régulièrement. Il y a des périodicités, il y a des visites, il y a des personnes formées à cela. Il y a des équipements sur le terrain, et c'est déployé régulièrement.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Je voulais savoir, suite à l'enquête que vous avez réalisée, si des travaux ont été réalisés avant l'accident, vu qu'il y a une CCR qui est en fonction. Je voudrais savoir si une entreprise extérieure est intervenue sur les installations de sécurité déjà. Vis-à-vis du CERFA qui a été rempli, où un élu du CSE qui a participé, je ne constate pas l'heure de l'accident. La qualité des personnes ayant effectué l'enquête n'est pas indiquée. Et si c'est possible de voir au niveau des CERFA, parce que signature du représentant du personnel au Comité d'hygiène, cela n'existe plus. Mettre CSE à la place.

Sur l'évolution du document unique, comme vous l'avez dit, il n'est pas figé et peut évoluer. Je voudrais savoir avec qui vous allez l'évaluer, vu que maintenant il n'y a plus de CHSCT sur les établissements. Si vous les évaluez, vous le faites avec qui ? Voilà mes questions.

Mme Séverine LARDENOIS : Juste pour la partie de l'évaluation des risques, effectivement le document unique c'est quelque chose qui vit. Une fois que l'analyse d'un accident est réalisée et que l'on met en place des mesures, effectivement on s'assure que ces mesures soient retranscrites. Pour moi, c'est la retranscription de l'analyse des risques, le document unique. Pour retranscrire ces enseignements via l'évaluation des risques.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Donc du coup maintenant vous évaluez les documents uniques avec qui ?

M. Pierre MERTEN (Président) : Je pense qu'il faudra prévoir une présentation au CSE pour les évolutions. Peut-être focaliser sur les évolutions de l'année en cours du document unique. Parce que les documents uniques, ce sont des documents assez volumineux. Je pense que reprendre les dernières modifications et vous les présenter, cela me semble être quelque chose qui devrait être mis en place.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : D'accord. Et au niveau des interventions des entreprises privées suite aux travaux de la CCR qui sont en fonction sur Thionville, est-ce qu'il y a des entreprises extérieures qui ont effectué des tâches de travail sur le poste depuis la mise en route de la CCR ?

Mme Séverine LARDENOIS : Oui, c'est eux qui ont installé le SIAM. Sur ce câble en question, effectivement c'est l'entreprise EPESEM qui est chargée de l'installation du SIAM. Ils ne sont pas intervenus sur ce câble-là.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Et il n'y a pas eu d'autres entreprises ? Parce que l'accident du travail est arrivé avec EPESEM, mais on sait très bien que c'est Alsthom qui fait les branchements dans les postes maintenant. Ce n'est pas EPESEM parce qu'ils ne sont pas habilités directement à faire les branchements là-dessus, donc c'est Alsthom. Je voudrais savoir si une autre entreprise a effectué des travaux depuis le début de l'année sur le poste, vu que les travaux de la CCR sont mis en route depuis le 1er janvier 2019.

M. Pierre MERTEN (Président) : On se renseigne et on essaie de vous répondre.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Cela aurait été bien que l'élu qui a participé et rempli le CERFA : quand on participe à l'enquête, on essaie de récolter les informations avant.

M. Pierre MERTEN (Président) : A priori Alain confirme que c'est EPESEM uniquement qui est intervenu dans le centre. Mais si effectivement il y a eu une autre intervention, on vous le confirme.

M. Sébastien COLLOTTE (UNSA-Ferroviaire) : Ma question a déjà trouvé en partie réponse, elle concerne l'échauffement et la thermographie du centre. Monsieur MEGEL vous avez dit qu'effectivement la thermographie prévue et déployée sur le secteur. Il n'est pas précisé quand cette thermographie a été réalisée et quand la maintenance en thermographie a été réalisée. Le cas échéant, est-ce que la maintenance en thermographie a détecté des échauffements ? On aurait aimé avoir la date à laquelle cette intervention a été validée pour la dernière fois.

Ma deuxième remarque concerne les enseignements. Vous précisez avant toute intervention observer l'état de l'installation. Cela je comprends bien, par rapport à l'événement qui a pu se passer. Par contre, analyser les conséquences d'une mise hors tension accidentelle de l'installation « *pour éviter d'agir dans la précipitation lors du rétablissement* ». Je ne vois pas ce que vient faire ce deuxième point avec cet accident-là. Sauf à dire qu'il y a eu précipitation à remettre une installation ou pas. Je ne vois pas l'enseignement de cela. Qu'est-ce que ce point a à voir avec l'accident ?

Mme Séverine LARDENOIS : En fait là c'était juste, quand on dit que l'on réalise une évaluation des risques avant une intervention, c'est réaliser avant ce qui peut se passer. On dit aujourd'hui que ce qui est intéressant, c'est d'aller au-delà. C'est un peu comme la méthode papillon, on dit qu'on analyse avant l'incident et après l'incident. Cela n'a rien à voir effectivement, la précipitation avec l'accident effectivement, vous avez raison.

M. Alain MEGEL : Et concernant la thermographie, on se renseignera de la date du dernier rapport qui a été effectué en thermographie. À savoir pour rappel que notre établissement, l'Infralog Lorraine, nous sommes prestataires de travaux, ces installations ne nous appartiennent pas. C'est-à-dire que toutes les maintenances qui sont faites, c'est l'établissement à qui appartiennent les installations qui fait tout ce qui est maintenant, suivi, etc. Ce n'est pas nos équipes qui font la maintenance et la thermographie sur les installations, cela fait partie de la maintenance en fait. On se renseignera et on regardera à quelle date a été passée la caméra dans ce poste D du poste d'Uckange, et on verra quel rapport a été fait par rapport à cela. Sachant que ce n'est pas notre établissement qui le réalise.

M. Sébastien COLLOTTE (UNSA-Ferroviaire) : J'entends bien que ce n'est pas vous qui le réalisez, sauf que dans les enseignements, cela aurait été le premier point. C'est-à-dire que là on a effectivement un décossage de câble qui n'est pas détectable lors d'une maintenance de vérification de desserrage traditionnel. Toutefois dans les enseignements, c'était la première chose à se renseigner, que ce soit de votre établissement ou pas.

Aujourd'hui on sait que dans le spot il suffit simplement d'extraire l'installation, tous les établissements et tous les gens ici autour de la table peuvent le faire. Et voir cette intervention-là quand elle est dévolue et quand elle a été faite, et par qui. C'était la première chose, je pense, à faire dans les enseignements : le préventif a-t-il été fait ? Et le correctif suite à cette intervention a-t-il été fait ?

M. Pierre MERTEN (Président) : On va vérifier la date de maintenance et on la communiquera.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Plusieurs choses, je voulais aussi intervenir sur la thermo. Souvent on fait des diagnostics, mais on a du mal à mettre en place les réparations nécessaires quand on trouve des anomalies. Et aussi le suivi de ces anomalies. C'était ma question, elle allait aussi dans le même sens que le collègue. Concernant la formation également, nous n'avons pas trop d'informations sur le degré de formation de l'agent, et on voit qu'il n'a que sept ans de boîte. Il est également opérateur SE : est-ce qu'il était affecté à un poste de maintenance ou est-ce qu'il était plus particulièrement affecté à un poste travaux, que l'on appelle souvent RR ? Par exemple, on sait que les RR ont beaucoup plus l'habitude de faire du câblage qu'un agent qui est affecté en maintenance.

Les investissements, vous parlez d'installations vétustes. Cela pose question de l'état du réseau, de l'état de nos installations en général qui sont vieillissantes et que l'on a du mal à maintenir en état. Il faudrait quand même à un moment un peu de régénération dans tout cela.

Concernant le planning de l'agent, j'aurais bien aimé avoir son planning. Peut-être qu'il était d'astreinte la semaine d'avant, de nuit, de week-end, je n'en sais rien. Peut-être qu'il était fatigué, peut-être qu'il avait fait beaucoup d'heures supplémentaires, peut-être que ces chantiers-là prenaient beaucoup de temps. Je n'ai pas vu d'informations là-dessus. C'est tout.

M. Alain MEGEL : En ce qui concerne la thermographie, c'est vrai que ce n'est pas toujours évident après d'analyser. Faire la thermographie c'est une chose, le rapport et ce qui est mis en place derrière en est une autre, c'est souvent là où c'est plus compliqué.

L'agent, je l'ai encore vu hier pour un accompagnement suite à ce qui s'était passé, je l'ai donc suivi toute la journée. Cela fait exactement – vous parlez de sept ans – moi hier il m'a encore dit neuf ans qu'il est à la SNCF, cela fait sept ans qu'il est habilité, en comptant les formations SE. C'est un agent qui a toujours été en travaux, ce que l'on appelait anciennement RR. Il a été embauché à l'Infralog Lorraine depuis neuf ans dans notre établissement, et il fait cela quotidiennement. Il n'était pas d'astreinte, puisqu'il était en travaux. Il travaillait de journée, et c'était son deuxième jour de travail sur ce chantier-là. Il était sur le chantier depuis plusieurs semaines, mais il venait de reprendre depuis deux jours le travail et la tâche qui est demandée sur ce chantier.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, je m'adresse à vous. Force est de constater que l'on fait un CSE extraordinaire aujourd'hui avec 35 élus autour de la table, et toute l'organisation que cela demande. J'ai l'impression que vous prenez un peu cela avec légèreté. Cela veut dire qu'aujourd'hui il a fallu que l'on demande d'avoir au moins connaissance du REX que vous avez réalisé. Il manque un certain nombre d'éléments effectivement, qui viennent d'être dits par Monsieur MEGEL. Moi surtout ce qui me gêne, et ce qu'a dit Monsieur MEGEL tout à l'heure, il a complètement raison : aujourd'hui la maintenance n'appartient pas à la Log, effectivement elle appartient à l'Infrapôle Lorraine.

Moi ce qui me gêne aujourd'hui, c'est que je ne pense pas que l'Infrapôle Lorraine a été mise dans la boucle. Ce qui est très grave pour moi, puisque la maintenance a plus de chances d'intervenir dans la guérite que les agents de la Log. Après quand on fonctionne, cela a été rappelé, effectivement : Le document unique – si mes souvenirs sont bons – c'est identifier un risque et qu'est-ce que l'on met comme mesure de sécurité en face pour éliminer ce risque. Quand un accident survient, effectivement on l'alimente, c'est la réalité. J'entends que le vrai président, Monsieur LARRIEU, nous dit que la sécurité des agents, la prévention c'est d'abord la Direction, et après on est aidés par vous. Certes. Il le dit, ce n'est pas comme cela que nous on pense, parce qu'aujourd'hui nous avons autant de responsabilités dans ce CSE que la Direction, parce que l'on se doit de prendre des mesures de préconisation.

Aujourd'hui quand il y a un accident, il y a une analyse qui est faite. Elle est en train d'être faite ici, parce qu'il faut considérer cela comme – je le redis – un CHSCT. Derrière les préconisations on les construit aussi ensemble. Aujourd'hui quand je fais l'analyse des causes : l'installation était ancienne, la cosse était mal sertie autour du câble, le mouvement

de la bague a certainement participé à l'extraction du câble. « Certainement », cela vous imaginez que « peut-être », vous n'en êtes pas sûr. Qu'est-ce que l'on prend comme mesure face à cela ? Il faut analyser les risques liés à l'intervention, observer l'état des installations, analyser les conséquences, rester vigilant, et s'il y a le moindre doute, stopper son intervention. On n'a pris aucune mesure ! Aujourd'hui est-ce que la périodicité a été respectée ? Quelle est la date du dernier contrôle ? Vous ne pouvez pas me répondre, puisque les agents de l'Infrapôle Lorraine eux-mêmes n'en sont pas informés.

Déjà je pense que la moindre des choses, c'est peut-être lancer une campagne de vérification des cosses en plus de la périodicité. C'est une préconisation que je fais en tant qu'élu ici, et vous la prenez ou vous ne la prenez pas, mais en tout cas, je vous la livre comme tel parce que c'est déjà la première mesure qu'il faut prendre, à mes yeux. Ensuite il aurait été intéressant d'avoir quelqu'un aujourd'hui de l'Infrapôle Lorraine. Parce qu'effectivement j'ai vraiment l'impression que vous traitez l'accident au niveau de l'Infralog, sans regarder qui peut être atteint. Là, il y a un vrai travail à faire, ce sont mes premières préconisations.

M. Pierre MERTEN (Président) : Vous avez fait la remarque tout à l'heure sur le fait que ce n'est pas le DET de l'Infralog Lorraine qui préside. Je pense que c'est justement l'intérêt, c'est de voir les interfaces qui peuvent exister entre les différents établissements, et c'est ce qui donne de la richesse au débat.

Sur les mesures techniques que vous avez précisées et les préconisations, je vous rejoins tout à fait. Je pense que dans le REX tel qu'il est établi aujourd'hui, ce sont les mesures de prévention qui sont données vis-à-vis de l'agent qui doit intervenir sur une installation. On a pris le cas d'un agent de l'Infralog pour les travaux, mais cela peut être un agent d'astreinte comme vous l'avez dit précédemment : c'est par rapport à son intervention propre à lui. Après, cela ne remet pas en question cette partie REX de l'installation distante, et de ce que l'on doit faire et mettre en place comme suivi afin de s'assurer de la conformité de l'installation.

La préconisation que vous faites, je la retiens. Ce que je vais demander, c'est de faire un point sur l'avancement de la maintenance vis-à-vis de la thermo, s'assurer que les plans de maintenance sont bien respectés. Ce qui est important aussi, ce n'est pas uniquement la thermo, le diagnostic, mais de s'assurer des mesures et du travail complémentaire qui est fait, les travaux, pour vérifier. Il doit y avoir un suivi des actions qui sont menées pour remettre à niveau les installations. C'est cela que je vais demander au niveau des établissements.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Alors simplement, ce qui est dommageable aujourd'hui, c'est qu'effectivement le président LARRIEU vous a donné le pouvoir de présider cette réunion, avec peut-être des directives : surtout tu n'acceptes pas le WiFi, tu n'acceptes pas ceci, pas cela. Au-delà de tout cela, ce qui me gêne c'est que vous avez été vous-même par le passé président de CHSCT, vous êtes vous-même directeur d'un établissement, vous connaissez tous les risques afférents au métier. Je trouve dommageable aujourd'hui que l'on fasse présider cette séance sur un accident survenu sur un établissement Log. Et que le président que vous êtes ne s'est pas assuré – parce qu'aujourd'hui vous n'êtes pas capable de nous le dire – que les agents de l'Infrapôle ont été informés, si les périodicités ont été respectées, etc. Quand on commence, on commence déjà par cela. Ce n'est pas une critique, c'est un constat.

M. Pierre MERTEN (Président) : Je vous rappelle aussi que l'on est nombreux en séance. Forcément, entre une enquête qui est réalisée avec un certain nombre de personnes sur une analyse d'accident : plus on est nombreux, plus on a de questions, et plus on peut aussi aborder le sujet. Effectivement ce point-là n'avait pas été vu lors de l'analyse, c'est l'intérêt aussi de le traiter en CSE.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Il vous manque un interlocuteur de l'Infrapôle territorial.

M. Bruno CATIAU (RS UNSA-Ferroviaire) : Moi je suis assez dubitatif sur la fiche REX, que je qualifierai – excusez-moi l'expression – de très laconique. J'ai la chance contrairement au secrétaire d'avoir Internet, et sur la première page je me suis permis de taper sur Google : liste des incendies et postes d'aiguillage. Je tombe sur la première rubrique, le poste d'aiguillage des Ardoines. C'est à l'avant-gare d'Austerlitz, à côté de Vitry-sur-Seine, où le poste a brûlé. La seule solution qui a été trouvée par l'entreprise, au-delà évidemment de la reconstruction, c'est le licenciement de l'agent de circulation, qui était dans un état assez mal certes. N'empêche que la cause était évidemment autre. La question que je serais tenté de poser également – et je connais la réponse, mais j'aime bien poser des questions gênantes en séance – *quid* de la présence systématique de détecteurs incendie dans les salles là où il y a un risque potentiel de dessertissage. Je ne suis pas dupe, parce que je discute périodiquement avec des collègues du SE, y compris les encadrants, et malheureusement il n'y a pas de détecteurs incendie dans toutes les salles. C'est un problème qui dépasse allègrement vos responsabilités, c'est un sujet qui concerne avant tout et surtout SNCF Réseau.

Je voudrais revenir sur l'élaboration du document unique. Certes – et vous l'avez dit très justement – le document unique, c'est un document qui doit vivre. D'abord à l'initiative de l'entreprise que vous représentez, mais avec toujours la nécessité d'associer étroitement les personnels. Est-ce que oui ou non le document unique au travers du quasi-accident est systématiquement élaboré en partenariat avec les agents ? La question est là. Un agent SE qui a quand même quelques années d'ancienneté, ce n'est pas un débutant, qu'il se fasse « bêtement » avoir, cela m'interpelle. Je vous réitère la question : est-ce que le document unique actuel – qui a priori n'a pas encore été modifié au vu du quasi-accident a-t-il été co-construit avec le ou les agents ?

La seconde question est sur les modalités d'accès de ce document unique qui – je cite – doivent être affiché dans les lieux de travail.

Mme Séverine LARDENOIS : Chaque agent, que ce soit un agent SE ou un autre agent de l'établissement a un accès au document unique. Il a la connaissance de cet accès par une fiche qui est affichée sur l'ensemble des panneaux d'affichage sécurité. Pour que chaque agent puisse lire cette information-là, comme quoi il a un accès aux documents uniques de son secteur. À la demande de son DPX, il peut consulter le document unique.

Au niveau de l'établissement, on réalise chaque année une mise à jour du document unique avec les DPX. Il y avait des membres du CHSCT qui étaient là, le DPX, le (Dirigeant d'Unité) etc., où on rebalaie l'ensemble du document unique. À ce moment-là, l'agent n'est pas présent. Par contre, quand on réalise de nouvelles évaluations des risques suite à une nouvelle installation où que l'on va sur le terrain, on se dit que cette évaluation des risques

on estime que l'on doit la réévaluer. À ce moment-là effectivement on va sur le terrain avec les opérateurs pour rétablir l'évaluation des risques.

M. Bruno CATIAU (RS UNSA-Ferroviaire) : Alors, j'entends, on va se limiter au périmètre NEN. Mais les postes vétustes appartiennent au patrimoine ferroviaire français, nous sommes l'un des réseaux malheureusement les plus âgés en Europe. Cela aussi, on peut en parler. Mais est-ce que cette expérience était malheureuse ? Est-ce qu'il y a eu un partage de connaissances lié à ce quasi-accident, avec tous les périmètres de SNCF Réseau. Sur la notion de risque majoré lié à la vétusté des postes. A priori on est face à un risque majoré – qui est marqué dans le document – qui constitue un facteur aggravant, et qui ne devrait pas l'être.

Je le rappelle, j'ai un regard extérieur, c'est beaucoup plus facile, et je ne me permettrai pas de donner des leçons, loin de là. Mais quand on est face à un vieillissement d'une installation, c'est un peu à l'image d'une voiture – je vais faire une comparaison – au contraire, on renforce la visite. Cela me paraît évident.

M. Pierre MERTEN (Président) : Les plans de maintenance sont réalisés en fonction du type d'installation. Quand on parle de vétusté, c'est aussi par rapport au type d'installation, au type de guérite, au type de châssis, par rapport à tout cela. Ce sont effectivement des lignes anciennes, pour lesquelles il existe des projets de régénération, que ce soit d'installation. On voit plus fréquemment des RVB pour la partie voies, mais nous avons aussi des régénérations d'installation de signalisation. En tout cas, des plans de régénération ont été mis en place depuis quelque temps, ce qui n'était pas forcément le cas avant, au niveau de la signalisation. On gardait l'installation, et on s'assurait simplement de la maintenance et du bon fonctionnement des installations. Depuis quelque temps un plan de régénération permet sur les années à venir de régénérer ces installations, pour avoir des installations plus modernes et plus faciles à maintenir.

M. Bruno CATIAU (RS UNSA-Ferroviaire) : Pour compléter votre propos, vous savez que l'école fédérale polytechnique de Lausanne avait sorti il y a quelques années un rapport. Certes, on parle beaucoup de l'état de l'infrastructure, la voie, mais il y a d'autres formes de patrimoines sujets au vieillissement : caténaires, et vous venez l'évoquer, la signalisation. Dans l'absolue ce devrait être une régénération de cette partie de civilisation, et surtout de câblage. Vous avez parlé, je crois, dernièrement de la téléphonie, mais il y a le sujet surtout de la signalisation, parce que là c'est surtout de la sécurité, mais on est face à un vieillissement. Là on se pose nommément la question, on ne peut pas tout régénérer en même temps, vous le savez. On est face à une montagne d'argent. Il n'empêche que le vieillissement devrait et doit conduire au contraire à un renforcement de l'entretien.

Moi ce qui me gêne également c'est quand même qu'un établissement donneur d'ordre, Infrapôle, Infralog, de ce que j'en sais et de ce que j'en lis, ne donne pas tous les éléments, en l'occurrence la notion de vétusté. Est-ce que vous, Infralog, vous connaissiez cet état de vétusté ? Je rappelle que le terme est cité nommément dans les pièces du rapport. Est-ce que les gens de l'Infralog intervenants savaient qu'ils étaient face à une installation dite « vétuste », avec un risque de dessertissage. J'ai rappelé un article du Code du travail qui oblige l'employeur à informer les salariés d'un risque qui est multiplié. Le risque on ne peut pas l'effacer. Il n'empêche que la notion de prévention primaire et prévention secondaire doit être au rendez-vous sur ce sujet. Je rappelle que nous avons tous eu de la chance,

l'agent en premier. Il faut que cela serve. Je ne viens pas en séance pour faire un état des lieux, faire un « inventaire à la Prévert ». C'est pour que cela serve, au sens constructif.

Les questions sont ciblées : donneur d'ordre, égales responsabilités. Sinon cela s'appelle un transfert de responsabilités, et dans le cadre d'une forme de coactivité, même si on est entre services SNCF, il y a des sujets qui me gênent quand même profondément. Parce qu'envoyer des gens dans un lieu potentiellement à risque – c'est marqué – vous permettrez quand même quelques interrogations.

M. Pierre MERTEN (Président) : La lecture que vous en faites en termes de vétusté ne veut pas dire non plus que les installations sont en mauvais état. Je pense que le terme est peut-être mal utilisé, je pense qu'au départ on veut dire que ce sont des installations anciennes, par rapport à la date : 1960.

Sur la modalité d'intervention d'un établissement comme l'Infralog sur le territoire d'un Infrapôle. Normalement ce que l'on fait, c'est une entrée en périmètre travaux. C'est-à-dire qu'avant toute intervention sur les installations, il y a une entrée en périmètre travaux qui permet de contractualiser la nature des travaux, pour permettre de dresser un état des lieux avant intervention. De la même manière, une fois que les travaux sont terminés, il y a une entrée en périmètre maintenance qui va permettre de faire le point sur les installations qui ont été mises en service, ou qui doivent être mises en service. Ces états des lieux existent et sont réalisés.

Sur le risque que vous citez, bien évidemment qu'il n'était pas connu. Aujourd'hui nous avons situation nouvelle, et c'est bien pour cela qu'un REX a été établi, et qui sera diffusé pour justement prendre en compte ce risque.

M. Sébastien COLLOTTE (UNSA-Ferroviaire) : Concernant le REX, puisqu'effectivement il aurait dû être élaboré en concertation avant sa diffusion. Mais comme il n'est pas encore diffusé, il n'est pas trop tard pour bien faire. Je voudrais que l'on attende de savoir si la thermographie a été faite, parce que dans les causes on pourra peut-être mettre :

- absence de maintenance préventive ;
- absence de thermographie ;
- thermographie réalisée, mais intervention corrective non réalisée ;
- thermographie réalisée, mais pas de suivi.

Parce que les suivis n'existent pas, ou peu. Pour la pratiquer suffisamment souvent, on sait bien qu'à la SNCF on sait faire faire un préventif, parce qu'il faut remplir des camemberts et des courbes. On sait remplir des banques de données et des tableaux avec x pages. Mais comme nous n'avons pas les bras ni le personnel pour organiser les chantiers, on remplit les banques de données, et on sait que l'on est en retard de « tant », mais c'est tout.

Je voudrais vraiment attendre d'avoir cela avant de mettre les causes. Parce que dans les causes, il est possible que l'employeur soit responsable aussi. Dans l'énoncée ce qui m'embête dans les règles – et cela, ce n'est pas d'aujourd'hui – c'est qu'on a l'impression que l'on s'adresse toujours à l'agent. Je voudrais que l'on enlève « analyser les conséquences d'une mise hors tension… », car cela fait un peu remplissage, et effet cela

n'a rien à voir avec l'incident concerné. Par contre, j'aurais voulu que l'on rajoute : « s'assurer que la maintenance préventive et collective a été réalisée ». À ce moment-là, le DPX qui envoie l'agent à cet endroit-là pourra avoir l'impression que le REX s'adresse à lui. C'est-à-dire que si effectivement il envoie son agent là, s'assurer que le préventif et le correctif ont été faits. Cela pourra faire partie d'une annotation au mainteneur, en disant : « attention, tu vas dans une installation où la thermographie n'a pas été faite ». « Attention, elle a été faite, mais comme on n'est pas capable d'organiser le travail en correctif, le correctif n'est pas fait ».

M. Pierre MERTEN (Président) : Je retiens votre remarque et l'esprit en tout cas de la remarque. Je ne pense pas qu'il y a lieu de le mettre dans le REX, puisque ce n'est pas l'agent qui aura les moyens de s'assurer. Je pense qu'il est important dans un REX, lorsque l'on préconise les mesures, de s'assurer que l'agent ait toutes les capacités pour les vérifier. Par contre sur ce que vous avez dit, de s'assurer que la thermographie ou les maintenances sont réalisées, cela doit être une attention particulière qui doit être prise. La préconisation, on devra le mettre dans l'entrée en périmètre travaux pour informer les Infralog dans ce cadre qui n'est pas maître de l'installation et de la maintenance, où en est la maintenance sur l'installation proprement dite.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Je voulais juste revenir sur le document unique. Au niveau du service électrique de la Log, je voudrais savoir où est situé le document unique, pour que les agents puissent le consulter.

Mme Séverine LARDENOIS : Comme je l'ai répondu tout à l'heure, en fait sur chaque tableau d'affichage sécurité auquel les agents ont accès, il y a la petite fiche qui rappelle qu'il existe pour chaque secteur un document unique et qu'il est à la disposition des agents à la demande du DPX. Comme nos agents sont très volants, on ne leur donne pas un classeur avec le document unique qui évolue constamment, parce que c'est un document qui vit. Par contre, ils ont à tout moment le droit d'avoir accès au document unique. Il y a même une unité qui a innové, avec une carte avec un QR Code. Chaque agent dispose d'une petite carte avec un QR Code, il flashe avec son téléphone, et tombe directement sur le document unique de son secteur.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Là, il faut avoir un téléphone et une connexion Internet de l'entreprise. Pour le document unique, je comprends bien que c'est auprès de son DPX. Par contre, on sait très bien que les agents de l'Infralog Lorraine sont sur la zone de production Nord-Est-Normandie, parce que nous sommes partout, que ce soit à Lille, en Bretagne ou n'importe où. Je comprends bien que c'est au bureau du DPX, mais si l'agent demande de consulter son document unique et qu'il est en Bretagne, je ne pense que le DPX va prendre sa voiture et va monter en Bretagne pour faire consulter le document unique à l'agent.

Mme Séverine LARDENOIS : Après un PDF il lui envoie, c'est rapide quand même.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Un PDF, oui je suis d'accord. Mais il faut que l'agent ait un téléphone portable, une connexion Internet et tout ce qu'il faut. Ce que nous n'avons pas à l'Infralog Lorraine. Je rappelle qu'une personne qui n'a pas d'habilitation n'a pas le droit d'avoir un accès Internet, n'a pas le droit d'avoir un téléphone portable.

Mme Séverine LARDENOIS : Il n'est pas obligé d'avoir l'accès Internet, le DPX peut lui envoyer à la demande le document unique du secteur, il n'y a pas de souci.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Oui, il lui envoie à la demande. Sauf que l'agent est en Bretagne, il n'a pas de téléphone portable parce que l'entreprise ne lui en fournit pas. Il n'a pas de connexion Internet, il ne peut donc pas consulter le document unique.

M. Pierre MERTEN (Président) : Il peut se rapprocher aussi du DPX local et d'une connexion locale avec un ordinateur mis à disposition s'il souhaite le consulter.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Le document unique local n'est pas le même d'un établissement à l'autre.

M. Pierre MERTEN (Président) : Non, il peut demander à son DPX de lui envoyer sur l'adresse de quelqu'un avec qui il travaille.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : D'accord donc ça veut dire que le DPX par exemple de Bretagne, l'agent de la Log travaille de nuit ou le samedi et dimanche, il va aller voir le DPX local pour lui demander de consulter le document unique de l'Infralog Lorraine.

M. Pierre MERTEN (Président) : Je pense surtout que quand on travaille en Bretagne ou ailleurs, on doit être au courant des particularités locales. On doit être au courant du document unique et des mesures à prendre par rapport au risque local. C'est plus ce document unique qu'il doit consulter.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Moi j'en viens juste au point que le document unique puisse être consulté par les agents de l'Infralog Lorraine partout où ils sont. On sait très bien que sur l'établissement Infralog Lorraine, tous les documents uniques sont dans les bureaux du DPX. Les bureaux des DPX sont à Nancy et les agents font du déplacement. Le DPX ce qui est dit, c'est que si l'agent veut consulter le document unique, il vient au bureau du DPX. Je ne pense pas que je vais demander à mon DPX de me lâcher une journée pour venir consulter le document unique à Nancy.

Mme Séverine LARDENOIS : Je ne partage pas pour le coup ton avis. Déjà les documents uniques sont rarement imprimés, parce qu'ils vivent constamment et sont donc sur la plateforme. Ce serait dommage de l'imprimer, on n'aurait jamais la dernière mise à jour. C'est quand même mieux de demander une extraction pour que l'on ait la dernière mise à jour.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Je suis entièrement d'accord avec vous, Madame LARDENOIS. Sauf que le problème est que pour le faire vivre, il est toujours en train d'être modifié. Si la personne n'a pas de connexion Internet, elle ne peut pas le consulter, le problème est là. Tous les agents ne sont pas dotés de téléphone ou de tablette à Infralog Lorraine. On sait très bien que sur un chantier, par exemple sur Thionville l'agent ne va pas aller voir le DPX de l'Infrapôle Lorraine dans son bureau pour aller consulter le document unique de l'établissement de l'Infralog Lorraine. Je pense que le DPX de l'Infrapôle Lorraine a autre chose à faire que d'ouvrir son bureau pour que les agents viennent consulter les documents uniques pendant les heures de travail.

M. Pierre MERTEN (Président) : Je prends note de votre remarque.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Plusieurs observations. Déjà, monsieur le président, je vous demanderai à l'avenir d'éviter de couper les élus puisque Monsieur

VUILLAUME n'avait pas tout à fait fini, et vous étiez déjà en train de lui parler. En plus s'il vous agace il faut éviter de faire des mimiques, parce qu'on voyait qu'il vous agaçait un peu.

Je vais revenir sur le fond : aujourd'hui vous devez donner une information aux agents, c'est prévu, vous devez donner les moyens pour qu'ils puissent les consulter, de manière aisée. Si aujourd'hui il y a un problème sur la Log, de tablettes, de téléphones portables ou de connexions, c'est à vous d'assurer que les agents aient le matériel nécessaire pour pouvoir consulter les documents et les messages qui leur sont adressés. C'est la première chose que je voulais dire.

La seconde chose, tout à l'heure vous avez dit que vous preniez les observations en compte, en particulier sur la périodicité. Ce qui est quand même pas mal, c'est que vous ne savez même pas quand a été faite la dernière périodicité, donc j'insiste là-dessus parce que c'est hyper important.

La dernière chose : que ce soit sur l'accident là, ou sur l'accident de Midi-Pyrénées, j'aimerais déjà que vous fassiez immédiatement remonter les préconisations vers les agents concernés. Pour cela, j'aimerais que l'on s'assure – comme on le fait dans certains établissements – par une signature des agents, comme quoi ils ont bien reçu l'information. Parce que vous savez le faire pour un certain nombre d'informations quand on met en responsabilité les agents, que ce soit à travers différentes chartes ou autres, où l'on passe les responsabilités qui incombent à l'employeur vers les agents, vous savez les faire signer. Effectivement pour être sûr qu'il n'y a pas de trou dans la raquette et que personne n'est passé à travers les mailles du filet, il faut s'assurer du fait.

Pourquoi je dis cela ? Parce que Monsieur LARRIEU hier m'a dit que c'est une méthode qui ne s'applique pas partout. Ma crainte est qu'aujourd'hui vos agents sont noyés dans les mails, et demain on aura peut-être un hiérarchique qui va envoyer par mail de préconisations à l'ensemble des agents. Cela va passer entre, et il ne vont pas en prendre connaissance. Parce que normalement tout ce qui est information sécurité, c'est le hiérarchique de proximité qui va voir son agent et qui lui dit. Ce n'est pas un mail quelconque au milieu des autres. Cela il faut s'en assurer par un suivi bien précis, et pas un mail comme ça dans l'air.

M. Pierre MERTEN (Président) : Désolé si vous m'avez vu faire une mimique, cela n'a rien à voir avec ce que disait Monsieur VUILLAUME, j'étais en train de réfléchir sur les moyens mis à disposition. C'est pour cela que j'ai pris note de la remarque de Monsieur VUILLAUME sur les moyens qui sont mis à disposition. Je réfléchissais chez moi si les agents avaient la possibilité de le faire. Effectivement ce sont pour la plupart des agents mainteneurs, qui aujourd'hui sont dotés d'outils nomades qui permettent de vérifier cela. C'était pour cela, et cela n'avait rien à voir avec un geste déplacé, je peux vous le garantir.

M. Bruno CATIAU (RS UNSA-Ferroviaire) : Je vais réitérer mon propos sur le document unique et surtout sur ses conditions d'accès. J'ai un smartphone avec l'application QR code. Je vais souvent dans les musées, c'est une anecdote concrète. Dans les musées vous avez également des QR Code, vous scannez et vous avez les informations. Pourquoi n'existe-t-il pas à ce jour, alors que les présidents JEANTET et PEPY n'ont qu'un mot à la bouche, c'est le digital. Pourquoi ne pas mettre le document unique accessible par QR Code à l'entrée de chaque guérite et de chaque salle, permettant une lecture avec les tablettes, pour faire simple et digital. Parce que le digital ce n'est pas qu'un slogan, c'est du concret. Je pose cette question à l'image des musées, mais bien d'autres exemples : pourquoi ne

pas rendre accessible encore plus facilement aujourd'hui le document unique qui évolue. Parce que passer par les DPX, comme l'a dit le collègue tout à l'heure, le DPX a quand même le droit à un peu de repos. Certes certains sont d'astreinte, mais il n'empêche que l'on est obligé d'allonger le processus d'accès à l'information. Alors que le QR code ou équivalent permettrait de simplifier l'accès à ce fameux document unique.

M. Pierre MERTEN (Président) : Il existe une application QR Code interne SNCF, qui n'est pas la même que vous pouvez télécharger sur n'importe quel smartphone. Nous sommes sur des documents internes, cela existe, cela fonctionne. Ce qu'il faut aujourd'hui c'est « simplement » de pouvoir créer ce lien. Je sais que sur mon établissement on utilise le QR Code aussi par rapport à un accident du travail que nous avons eu sur une traversée de plateforme à voies multiples. Les agents qui la traversaient ne connaissaient pas bien la consigne, et sur chaque traversée de ce type-là un QR Code leur permet d'avoir accès directement à la consigne pour connaître les mesures. Je pense que l'on développe cela, c'est un nouvel outil, et il permet effectivement d'avoir un accès rapide lorsque l'on a besoin d'une information, et notamment de sécurité.

M. Bruno CATIAU (RS UNSA-Ferroviaire) : Alors dans le cas qui nous réunit, est-ce qu'au travers de ce quasi-accident il pourrait être envisagé un développement de QR Code à chaque accès de SIAM ou de guérite ?

M. Pierre MERTEN (Président) : On peut bien sûr le noter. Ce que je pense déjà, c'est que si l'Infralog travaille sur cette innovation, on va le laisser finir. L'innovation on va la porter pour qu'elle puisse être retenue et diffusée à l'ensemble des établissements, parce que je trouve que c'est une bonne initiative.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Juste une information, Monsieur le Président, je viens d'avoir l'assurance qu'aucune mesure de préconisation n'a été transmise à l'Infrapôle Lorraine et à leurs agents. Pour moi c'est un fait qui est grave, et le responsable direct s'appelle Jean-Claude LARRIEU qui est président de cette instance, je tenais à vous le dire.

M. Pierre MERTEN (Président) : Je viens d'avoir l'assurance du DET comme quoi l'accident avait été commenté au niveau de la ligne hiérarchique, mais pas les mesures préconisées. C'est un rappel qui va être fait immédiatement.

M. Dominique SENS (RS CGT) : Pour la CGT, sur le vieillissement des installations : trop souvent les installations vieillissantes sont mises en cause dans les accidents. Ici j'oserais le parallèle en matière d'installation électrique avec ce que l'entreprise a su faire quand les guérites étaient en matériau amianté, tout a été remplacé. Là je vois une guérite SES commune, et ma formation de préventeur me dit qu'il faut éliminer le risque à la source. Ici on est en train de parler depuis tout à l'heure principalement de ce que l'agent doit faire. Mais qu'est-ce que vous mettez en œuvre pour éliminer le risque à la source ? Combien il y a de guérites du même type, de causes du même type aussi anciennes ? Si on ne s'attaque pas à cela, d'autres incidents du même type vont se produire. Je me souviens d'une vidéo que l'on avait faite sur CE de Lille, « vérités et mensonges sur la SNCF ». Le directeur de l'établissement Infrapôle Nord-Pas-de-Calais avait même été auditionné par la gendarmerie d'Arras. Sur le rapport tout est dans les normes, tout est contrôlé. Cependant à la sortie du film, toutes les brigades alentour sont venues réparer les installations qui avaient été filmées. Je ne sais pas si on pourrait encore faire des vidéos du même type

maintenant, mais attaquons-nous à éliminer le risque à la source. J'ai cité l'amiante, mais je pourrais citer la problématique du travail à agent isolé.

M. Pierre MERTEN (Président) : Sur ce que vous avez dit, c'était un peu le même propos qu'avaient tenu le secrétaire et Monsieur COLLOTTE tout à l'heure. J'avais dit que l'on ferait un rappel à l'ensemble de l'établissement sur le suivi des travaux à réaliser pour mettre en conformité les installations.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je précise que ma demande, c'était de faire une campagne de vérification de cosses.

M. Pierre MERTEN (Président) : La vérification du serrage des cosses fait partie des plans de maintenance aujourd'hui. Il faut s'assurer que les plans sont bien respectés.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je reprécise, on n'est pas dans le cadre d'une campagne de périodicité de serrage de cosses. On est devait un fait de cosse qui s'est dessertie parce que c'est une installation « certainement » vieillissante. À un moment donné, il faut créer une campagne spécifique suite à un accident. C'est cela les mesures, ce n'est pas attendre la prochaine périodicité pour savoir si les cosses vont bien. On ne va pas tourner en rond longtemps, quand je vois comment sont traités les accidents, ne nous étonnons pas si on en a d'autres.

M. Pierre MERTEN (Président) : Je pense que l'on dit la même chose en réalité. Les plans de maintenance sont établis en fonction de l'âge et de la nature des installations. Après, on peut remettre en question effectivement les périodicités si notamment on trouve un nombre important d'installations défaillantes.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je vais être un peu plus précis, quand il y a eu un accident mortel, on a fait une campagne de serrage de toutes les éclisses sur le territoire. On n'a pas dit : on va regarder lors des campagnes si les éclisses sont serrées, non, on a pris des mesures immédiates. C'est cela que l'on vous demande.

M. Pierre MERTEN (Président) : Ce que je vais demander déjà par rapport à l'expertise, aujourd'hui nous avons des outils tels que Spot SE qui nous permettent d'avoir une information assez rapide sur un type d'installation. Je vais demander si on peut avoir un état des lieux de ces installations. Si on arrive à avoir un état immédiatement, on pourra lancer des préconisations. Si cet état des lieux n'est pas possible, je demanderai une mesure complémentaire pour vérifier l'état des cosses.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Dans le cadre des mesures de précaution, je vous demande de mettre en place une campagne de vérification des cosses et d'aviser immédiatement tous les agents concernés des mesures et préconisations à prendre. Et qu'ils aient déjà en information que cela est déjà arrivé, et vous mettrez au secrétaire une copie de ce que vous avez fait comme action aujourd'hui suite à cet accident. Et suite à ce qui n'a pas été fait dans le cadre des obligations de Monsieur LARRIEU, président de cette instance.

M. Pierre MERTEN (Président) : C'est noté.

M. Sébastien COLLOTTE (UNSA-Ferroviaire) : Il faut distinguer le desserrage et le dessertissage. Le desserrage, cela peut arriver par vibrations et cela fait partie de la

maintenance préventive. Le dessertissage, même si cela peut arriver avec le temps, on part du principe que lorsqu'une cosse est sertie correctement, elle ne se dessertit pas. On ne parle pas de périodicité de vérification de sertissage, mais de serrage. C'est là que la thermographie intervient, puisque l'on ne peut pas vérifier le desserrage d'une cosse, mais son dessertissage. En correctif je vous demanderai de nous joindre suite à la thermographie pour ce secteur, l'ensemble du correctif. Sur la campagne de thermographie 2018 par exemple, ce qui a été constaté et ce qui a été refait. Je voudrais connaître l'historique de la thermographie de ce secteur, et pas uniquement de ce centre-là, et le correctif qui a été apporté. Parce que s'il est mal serti, c'est depuis son origine, donc si l'installation a 40 ans, cela fait 40 ans que c'est desserti.

M. Pierre MERTEN (Président) : Effectivement, on parle bien de dessertissage et pas de desserrage. Je vais demander que l'on ait un rapport là-dessus. Vous avez dit d'une part que vous vouliez un bilan sur la thermographie sur le secteur, mais vous avez dit juste après « je suis sûr que l'on ne trouvera rien ».

M. Sébastien COLLOTTE (UNSA-Ferroviaire) : Je voudrais savoir ce que le secteur utilise comme document qui rassemble l'ensemble des interventions correctives à faire. Est-ce qu'aujourd'hui dans Spot il a intégré des numéros d'interventions de correctifs sur la thermographie ? Si ce n'est pas le cas, les différentes interventions et correctifs qui ont été apportés sur ce secteur-là. En thermographie sur un secteur ils ont dû forcément trouver des choses en 2018.

M. Pierre MERTEN (Président) : OK, cela me paraît tout à fait cohérent de faire un point sur 2018 sur le secteur, et voir effectivement ce qui a été découvert en thermographie.

M. Thierry REPILLET (CGT) : Pour la mise en périmètre travaux, il y a un document qui existe, pourrez-vous nous le fournir ? De manière à voir ce qui est vérifié ou pas, et sur quoi on se base pour une mise en périmètre travaux.

M. Pierre MERTEN (Président) : On pourrait demander effectivement qu'une copie de l'entrée en périmètre travaux soit communiquée, pour voir quelle est la nature des documents et ce que l'on vérifie au niveau des installations.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Je voudrais également revenir sur l'électrisation de Midi-Pyrénées avec la mise à la terre des blocs et des châssis en ferraille. Là on voit bien que l'on a quand même de sérieux problèmes dans les guérites SE, puisque l'on a des problèmes de câblage, de sertissage, de thermie et de mise à la terre. Je voudrais savoir ce que vous allez mettre en place pour y remédier.

M. Pierre MERTEN (Président) : Par rapport à l'incident de Midi-Pyrénées et la problématique des châssis, déjà c'est un incident qui est assez récent malgré tout, et une expertise doit avoir lieu et un rapport doit être réalisé. Je pense qu'il faut attendre déjà cette enquête pour connaître les causes réelles des tensions au niveau du châssis. C'est après cela que l'on pourra établir des mesures. Ce que je sais sur ce type d'installation, c'est que normalement lorsque l'on réalise ces travaux sur les châssis S2, une vérification doit être faite sur les châssis métalliques, qui n'apparaît pas forcément sur les schémas. Il y a peut-être là des mesures à prendre et des préconisations à faire pour que dorénavant cela figure sur les schémas. Je pense que l'on va attendre le retour de l'enquête, et à mon avis des préconisations seront faites au niveau national.

M. Aurélien ROBERT (CGT) : Tout à l'heure vous avez évoqué la tenue multirisque M2. Je voudrais juste avoir un rappel sur ce à quoi correspond M2. Et est-ce que ce fameux M2 ne va pas être remis en cause suite à l'arrêt de lavage des tenues par la société ? Sur l'Infralog vous avez arrêté le lavage des tenues, et vous avez proposé des machines à laver ou quelques pièces pour que l'agent lave la tenue chez lui. J'aurais voulu connaître le risque que cela peut impacter, le fait que cette tenue ne soit plus lavée par une entreprise spécialisée.

Mme Séverine LARDENOIS : Nous sommes repartis sur un lavage par le prestataire ELIS. M2 cela signifie la norme haute visibilité Classe 2, plus électrostatique. Nous n'avons plus le M3 que l'on avait auparavant, c'est-à-dire le chimique.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : On ne va pas attendre les résultats de vos enquêtes pour que vous preniez des mesures de préconisation sur l'électrisation de Midi-Pyrénées. Je ne sais pas ce qu'a envoyé Monsieur LARRIEU à l'ensemble de ses directeurs d'établissement, mais quelles mesures de préconisation, quel rappel ont été faits, et qu'est-ce qui a été envoyé aux agents ? Si vous pouvez aussi nous en informer, et les mesures de préconisation c'est déjà en informer les agents.

M. Pierre MERTEN (Président) : Un premier mail a été envoyé par le pôle expertise SES de la ZdP NEN le 12 avril, par le biais de la ligne expert et métier SES. Monsieur LARRIEU a hier soir renvoyé un mail à l'ensemble des DET pour rappeler ses préconisations et s'assurer que l'intervention a été passée. Je vais le faire sur mon établissement, comme tous les DET vont le faire de leur côté, et faire un retour à Monsieur LARRIEU par rapport à ces préconisations.

Vous demandez ce que l'on fait, c'est justement un rappel des préconisations des experts du pôle expertise SES que l'on retient, pour éviter que cet accident puisse se produire chez nous.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Pouvez-vous me donner la date de l'envoi de mon mail ?

M. Pierre MERTEN (Président) : Mardi 23 avril.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Cela fait deux jours, et vous nous annoncez que vous allez en informer vos agents et que d'autres directeurs vont en informer les leurs. Où est le principe de précaution ? La réactivité ? Ce que l'on veut, c'est simplement que les agents aient l'information immédiatement. Ce n'est pas parce qu'un élu ou un secrétaire vous envoie un mail pour vous alerter que l'on fait une analyse, que l'on fait ceci ou cela. À un moment donné on donne l'information, parce qu'il y a des agents qui travaillent, en attendant. Le principe de précaution c'est cela, s'il n'y a pas de risque tant mieux, mais si on a le moindre doute, on prévient, au minimum.

M. Pierre MERTEN (Président) : Je n'ai pas dit que les DET allaient informer, j'ai dit que les DET allaient s'assurer que l'information est bien passée, et s'assurer qu'il n'y a pas des agents qui n'ont pas eu l'information. L'information a été donnée dès le 12 avril. Par contre, elle n'est pas passée au niveau DET. Je n'ai pas connaissance aujourd'hui du fait que tous mes agents ont été informés, et je vais faire la démarche de m'assurer qu'ils ont bien été informés en temps et en heure. C'est cela que je vais faire, un rebouclage.

M. Jean-Claude DE CLERCQ (CGT) : Je vous donne l'information : aujourd'hui des DPX SE ne sont pas au courant de ce qui est arrivé. Je viens d'avoir l'information, et c'est moi qui viens de les informer à l'instant. Il y a un petit problème quand même dans votre bouclage.

M. Pierre MERTEN (Président) : On parle de deux sujets différents. Celui juste précédemment, c'était par rapport à l'accident de Midi-Pyrénées, et sur les mesures préconisées sur l'information. Là, vous parlez du REX que nous avons présenté, et qui a été finalisé hier par l'Infralog Lorraine. C'est normal que l'information n'ait pas encore été diffusée.

M. Jean-Claude DE CLERCQ (CGT) : De toute façon, les agents ne sont quand même pas au courant, que ce soit celui-là ou l'autre. Les DPX ne sont pas au courant, je ne vois pas comment les agents le seraient.

M. Pierre MERTEN (Président) : On est bien d'accord sur le constat, il faut que l'on améliore l'information descendante. Il y a eu un AT au départ avec un agent, une analyse est faite. Il faut que l'on puisse être plus réactifs dans l'avis de l'accident du travail, de l'information qui en est faite. De la même manière que sur les mesures préconisées après, pour éviter que cela se reproduise.

M. Jean-Claude DE CLERCQ (CGT) : Je vais vous donner mon point de vue : depuis le 1er janvier, j'ai l'impression d'avoir en face de moi à faire à des amateurs. On était professionnels jusqu'à un certain nombre d'années, et là, on est tombé dans un amateurisme, c'est un truc de fou. Je n'en reviens pas que l'on arrive autant à la légère sur des risques pour les agents. Cela me dépasse.

M. Pierre MERTEN (Président) : Je comprends votre remarque, pour autant je ne la partage pas totalement. J'ai été président de CHSCT, je suis DET et je n'ai pas la certitude que l'information se faisait directement et aussi rapidement que cela avec les CHSCT. Il y avait des réunions qui étaient faites et des informations réalisées, mais on ne mesurait pas si l'information était faite dans les jours qui suivent. On s'assurait que les REX soient établis et communiqués. C'était surtout là-dessus.

Nous sommes dans un nouveau fonctionnement aujourd'hui, pour lequel tout n'est pas parfait encore, je vous l'accorde. Nous avons des moyens informatiques qui existent qui sont à disposition pour pouvoir améliorer l'information. Je suis d'accord avec vous, il faut que l'on puisse le faire rapidement pour que tous les agents soient informés lors d'un accident de ce type, pour qu'eux-mêmes ne subissent pas de la manière un accident.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je ne suis pas du tout d'accord avec ce que vous avez dit. Même si vous avez été président de CHSCT, peut-être que dans ce temps-là il y avait moins de réactions, mais croyez-moi, plus les années ont passé, plus nous sommes devenus performants, et plus cela fonctionnait mieux. Il a raison, les professionnels de la prévention, c'était le CHSCT, mais aujourd'hui il y a un constat et vous ne pouvez pas vous cacher derrière vos manquements. Depuis le 1er janvier on entend toujours : « j'ai pris note », « on va regarder », etc., et on se rend compte que rien n'avance. Moi, j'ai demandé un certain nombre de documents de sécurité que je n'ai toujours pas, cela on va le régler autrement. Par contre, là vous ne pouvez pas dire « j'ai été président de CHSCT, je suis directeur, etc. » alors que vous ne vous êtes même pas assuré que les agents territoriaux avaient l'information. Cela devait être votre première réaction, et vous ne l'avez pas fait.

Tout le monde peut faire des erreurs, dont acte. Par contre moi aujourd'hui je vais en informer le CSSCT du Comité central, parce que l'on ne peut pas continuer à avoir des dysfonctionnements comme cela. Parce qu'un jour on va en avoir un qui va être collé, et on va se dire « ben oui ».

Depuis tout à l'heure je vous entends dire « on va diffuser le REX ». Parfois les REX sont diffusés trois mois après, mais quelle est notre réaction immédiate en cas d'accident ? Comment on s'assure que tout le monde a eu l'information ? Le REX c'est secondaire, cela vient après. À l'instant T il se passe quelque chose, comment on fait pour aviser tout le monde ? Il est là le problème. Il est que l'on est dans un fonctionnement un peu disparate, chacun essaie de faire. Quand le président de cette instance dit qu'il n'est même pas informé de cet incident, c'est quand même gravissime.

M. Denis DOUCET (CGT) : Pour la CGT, dans le rapport d'accident il n'est ni mentionné la durée d'exposition à l'électricité. C'est-à-dire que l'on sait juste que l'agent a été électrisé, mais on ne sait pas pendant combien de temps, ni par quelle tension ni par quelle intensité.

Mme Séverine LARDENOIS : Le temps c'est un contact très bref.

M. Denis DOUCET (CGT) : Cela a son importance, de même que la tension.

Mme Séverine LARDENOIS : C'est vrai que le temps, c'est un contact très rapide, on aurait pu mettre « une seconde ». On aurait effectivement pu aller plus loin dans le détail.

M. Denis DOUCET (CGT) : Du coup c'est encore pire, vous le savez, mais vous ne l'avez pas noté. C'est un rapport d'accident, c'est quelque chose d'officiel, c'est un document qui a vraiment son importance. Un rapport d'accident doit contenir tous les détails, au maximum.

Mme Séverine LARDENOIS : Dans le rapport d'accident, la durée n'est pas notée.

M. Denis DOUCET (CGT) : Dans le rapport d'enquête qui nous a été fourni, on connaît la nature, il a été en contact avec les doigts, mais le temps d'exposition n'est pas précisé, ni la tension qu'il a reçue, ni l'intensité. Une grande intensité peut entraîner la mort, voire des jours plus tard, et avoir des conséquences sur son cœur. Ce qui peut nécessiter de déclencher des soins autres, cela me semble très important.

Mme Séverine LARDENOIS : C'est pour cela qu'effectivement même en l'absence de blessure visible, l'agent a été orienté, on lui a conseillé d'aller consulter pour vérifier que les organes internes ne seraient pas touchés. Je n'ai peut-être pas retranscrit de façon claire effectivement pour ce qui est la durée de l'exposition.

M. Denis DOUCET (CGT) : Juste une dernière chose, est-ce qu'on pourrait avoir les informations du coup ? Ce serait bien de le préciser.

M. Pierre MERTEN (Président) : Ce sera complété sur la plateforme, sur le rapport d'accident.

M. Aurélien ROBERT (CGT) : Juste pour compléter, ce que veut dire mon collègue, c'est que le temps d'électrisation peut nécessiter un suivi médical un peu plus poussé. Ce n'est pas parce qu'il a été une fois à l'hôpital que c'est réglé. En fonction du temps d'électrisation, peut-être revoir une procédure en interne ou quelque chose pour qu'il ait une visite.

M. Pierre MERTEN (Président) : D'une part effectivement les médecins qui l'ont consulté s'assurent de cela. Après, il y a un suivi par le médecin du travail, qui est informé. C'est aussi à lui d'en faire le suivi s'il estime que c'est utile.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Donc cela tombe bien parce que mon camarade vient de parler du suivi médical qui serait peut-être nécessaire en fonction du temps d'électrisation. Ce qui nous amène au sujet du médecin : vous ne nous avez pas dit que le médecin, encore une fois, est excusé aujourd'hui. Je n'ai pas de chance, je n'étais pas là le 18 avril, donc je n'ai toujours pas croisé la Cossec en charge du ZdP NEN. Je vous fais remarquer une nouvelle fois qu'il n'y a pas de Cossec ni de médecin. Nous sommes clairement dans le dysfonctionnement permanent du CSE concernant la sécurité. On se rend compte qu'un certain nombre d'informations vitales, capitales et nécessaires ne sont pas remontées aux agents et aux élus, ou qui arrivent trop tardivement. Les mesures que vous devez prendre, vous ne les prenez pas, ou pas assez.

Nous avons des dysfonctionnements aussi sur la santé, parce qu'on n'a toujours pas de programme de prévention 2019, on ne sait pas ce que l'on va y faire. On a des dysfonctionnements sur les ESR, puisque je vous ai cité en ouverture de séance trois ratés de fermeture sur des passages à niveau en Normandie entre autres. Dont vous n'avez pas d'information, alors que cela s'est produit le 18.

Nous avons des dysfonctionnements sur les accidents du travail, de même que sur les droits d'alerte. Actuellement sur les huit droits d'alerte, vous n'avez quasiment communiqué aux élus CSE aucune information. J'ai quelques informations sur le droit d'alerte du Havre puisque je suis havrais et que je suis allé les chercher, mais à part cela.

Nous avons de gros problèmes au niveau de la sécurité, de la santé, des ESR, des accidents du travail, des droits d'alerte, du suivi, du fonctionnement. Ce qui nous amène encore une fois au délit d'entrave et aux relations que nous avons avec l'inspection du travail, auquel on signale de plus en plus vos manquements.

Je vous interpelle pour finir, sur une déclaration d'accident du travail qui vient de tomber dans les boîtes mail aujourd'hui pour un accident qui s'est passé le 18 avril, alors que nous sommes le 25 avril. On vous l'a dit et redit que les accidents du travail, c'est dans les 24 heures, on veut bien tolérer 48 heures, mais pas sept à dix jours après. Comment voulez-vous que l'on réagisse derrière ? Un courrier sera une nouvelle fois envoyé à l'inspection du travail, sous couvert du secrétaire, parce que ce n'est pas normal d'aviser les élus une semaine ou dix jours après.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, est-ce que l'on continue un peu le tour de table, et dans ce cas la séance sera bientôt terminée, ou est-ce que l'on fait une pause maintenant ?

M. Pierre MERTEN (Président) : On continue ?

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Moi je voulais savoir, l'agent sur l'accident du travail, il a été à l'hôpital. Ce sont les pompiers qui sont venus le chercher au niveau du poste D ?

Mme Séverine LARDENOIS : Il a été accompagné, les pompiers ne sont pas venu le chercher.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Accompagné justement par qui, et pourquoi les pompiers ne sont pas venus ?

Mme Séverine LARDENOIS : Très honnêtement, vu l'état de l'agent, ils ont pensé que…

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Excusez-moi, mais c'est très grave. Nous avons eu sur mon périmètre de CHSCT au mois de novembre un accident du même fait sur une électrisation. Les pompiers ont été appelés, et dans ce cas, vous savez que la police ou la gendarmerie est également appelée. Il y a eu déplacement du blessé, puisque nous étions à peu près dans le même cas que pour l'agent en question. Quand la gendarmerie est venue sur place, elle n'a trouvé personne, puisque les agents avaient eux-mêmes transporté le blessé. Ce qui nous a posé un certain nombre de problèmes, puisque la gendarmerie a cru que l'on voulait cacher un accident du travail très sérieux d'électrisation. Les blessés, cela ne se transporte pas, ce sont les pompiers qui les transportent, c'est impératif.

M. Pierre MERTEN (Président) : On fera un rappel sur ce point. C'est vrai que malheureusement il arrive parfois que les agents d'eux-mêmes amènent une personne au centre médical ou à l'hôpital. Il faut que l'on fasse le rappel qu'en cas de blessure ou accident du travail il faut appeler les pompiers.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Je pense quand même que l'accident qui est survenu, il y a bien quelqu'un de la Direction qui a été informée. Pourquoi la personne n'a pas fait le nécessaire de dire qu'il fallait contacter les pompiers ? L'encadrement aurait dû prendre l'initiative de contacter les pompiers pour qu'ils viennent sur le terrain.

M. Pierre MERTEN (Président) : De la même manière on va faire un rappel à l'ensemble de la ligne hiérarchique, car tout le monde est concerné, tout le monde doit être responsable à ce niveau-là.

M. Fabrice ROCHER (RS CFDT) : Les agents sur le terrain nous demandent quotidiennement quand vont commencer les visites périodiques qui doivent être mises en place depuis le 1er janvier par le CSE. Visites qui pourraient répondre à beaucoup d'interrogations, et éviter peut-être aussi ce genre d'accident de travail. J'aimerais avoir une date d'une première visite, car les agents nous le demandent. Juste rappeler que la périodicité des visites doit être en adéquation avec la périodicité des CSE ordinaires, c'est-à-dire mensuellement.

M. Sébastien COLLOTTE (UNSA-Ferroviaire) : Vous allez faire un rappel sur le transport d'un blessé après un accident du travail. Nous avons un REX qui va bientôt sortir, et dans les enseignements il faut mettre un rappel en ce sens.

M. Pierre MERTEN (Président) : Oui, tout à fait.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Une autre préconisation quand vous allez faire le rappel à votre hiérarchie et au niveau des agents qu'il ne faut pas transporter les blessés : je pense qu'il serait sage de mettre un petit rappel au niveau des guérites. Cela ne coûte pas grand-chose, mais au moins c'est déjà à proximité.

M. Pierre MERTEN (Président) : Je posais la question, parce que cela existe dans certains centres effectivement. Ce n'est pas compliqué d'afficher cela également dans les guérites en plus.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Pour les inspections périodiques, je revendique un tour du territoire Nord-Est-Normandie par les 70 élus, et on commence à faire nos inspections.

Mme Agnès RAULT : Nous n'avons pas de date pour l'instant pour les inspections communes, on doit en réaliser au minimum quatre par an. Nous n'avons pas pour l'instant d'accord ni de RI et les CSSCT ne sont pas encore en place.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je précise surtout que vous êtes hors la loi, car vous devez avoir au minimum un CSSCT depuis le 1er janvier. Malgré les demandes répétées des élus de mettre en place des mesures transitoires, cela n'a toujours pas été fait.

M. Thierry REPILLET (CGT) : Les inspections périodiques se feront sur le territoire national, parce que l'Infralog national, on travaille sur toute la France. Nous allons donc voyager.

M. Fabrice ROCHER (RS CFDT) : Madame RAULT, je vous remercie de votre réponse. Par contre, j'aimerais bien que vous me donniez la référence réglementaire qui dit qu'il y a quatre visites minimum dans l'année, s'il vous plaît. Merci.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Si l'ensemble des élus n'ont plus de questions, je vous propose sur l'accident de nous envoyer les éléments demandés par divers élus et représentants ici présents, dans un délai rapide. Et de faire le nécessaire et tenir informé le secrétaire, qui redonnera l'information à l'ensemble des élus, sur le fait que les mesures ont bien été prises, en particulier sur les agents de l'Infrapôle Lorraine.

M. Pierre MERTEN (Président) : C'est noté.

M. Bruno CATIAU (RS UNSA-Ferroviaire) : J'ai juste un message politique, c'est mon rôle en tant que représentant syndical de la délégation UNSA. L'un de nos représentants au Conseil d'administration de la SNCF s'est alarmé du reclassement de la dette de SNCF Réseau en dette d'État, vous le savez sûrement. Désormais notre patron c'est Bercy, c'est le ministère des Finances. On assiste déjà au niveau du gestionnaire d'infrastructure, à un décalage-report de programmes de travaux. Je vous ai dit tout à l'heure qu'une bonne partie de notre réseau était vétuste. S'il y a décalage du programme travaux, entre autres sur la partie signalisation, inévitablement il conviendra d'accompagner encore davantage le vieillissement des installations. Je demande dans le REX de notifier que l'installation vieillissante constitue un facteur aggravant.

M. Pierre MERTEN (Président) : On notera cette remarque pour que le REX soit remis à jour par rapport à vos remarques.

Mme Agnès RAULT : Pour répondre à votre question, c'est l'article R2312-4.

M. Pierre MERTEN (Président) : Nous levons la séance pour aujourd'hui. Merci.

La séance est levée à 11h387.